

LE  
BASSIN HOULLER  
DU NORD DE LA BELGIQUE

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

I

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

*Séance du 28 février 1907.*

PROPOSITION DE LOI

FIXANT

**La Durée de la journée du travail dans les mines**

Réponses du Gouvernement  
aux questions posées par la Section centrale

La section centrale chargée de l'examen de la proposition de loi sur la durée du travail souterrain dans les mines déposée le 26 février 1903 par MM. les Représentants Destrée et consorts (1), a remis en 1904, au Ministère de

(1) Voici le texte de cette proposition de loi :

ARTICLE PREMIER. — Un an après la promulgation de la présente loi, la journée normale du travail souterrain dans les mines ne pourra excéder neuf heures comptées de l'instant de la descente à celui de la remontée.

Trois ans après cette promulgation, elle ne pourra excéder huit heures.

ART. 2. — Des arrêtés royaux pourront, après avis de l'Administration des mines et de l'Inspecteur ouvrier compétent, dispenser individuellement, et pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, certains chefs d'industrie de l'observation rigoureuse de l'article précédent, chaque fois que de graves nécessités industrielles l'exigeront.

l'Industrie et du Travail, un questionnaire relatif à cet objet.

Les réponses que le Département y a faites ont été, à la demande d'un Représentant, communiquées à tous les membres de la Chambre, au cours de la discussion du projet de loi sur les mines.

C'est ce document que nous reproduisons ci-après.

L'arrêté royal stipulera, dans ces cas, que les salaires pour ces travaux supplémentaires seront majorés dans une proportion qui ne pourra être moindre de 50 %.

Les contraventions seront constatées par toutes voies de droit, et notamment par procès-verbaux des Ingénieurs des mines ou de l'Inspecteur ouvrier.

Ces procès-verbaux seront dressés en triple exemplaire, dont l'un sera adressé au Ministère de l'Industrie et du Travail, le second au Parquet du ressort, le troisième au chef d'industrie à charge de qui il sera dressé.

ART. 4. — Le chef d'industrie, ou son préposé, qui sera convaincu d'avoir fait travailler pendant une durée dépassant celle fixée par la présente loi, sera puni, pour chaque fait et chaque ouvrier, de peines de police.

En cas de récidive, le juge sera tenu d'appliquer une peine d'emprisonnement.

Il n'y aura pas de contravention punissable si le fait a été commandé par la nécessité immédiate de la sécurité des hommes ou des travaux.

Les chefs d'industrie seront responsables en principal et frais des amendes prononcées contre leurs préposés.

La proposition n'est point nouvelle : elle a fait jadis l'objet d'un projet de loi de M. Paul Janson et d'un rapport très remarquable de M. Sabatier.

La proposition de M. Janson, qui limitait à dix heures au maximum, à titre provisoire, pour deux ans, la durée de la journée de travail dans les charbonnages, fut repoussée à l'unanimité par la section centrale.

Depuis cette époque, des arrêtés royaux du 15 mars 1893, pris en exécution de la loi du 13 décembre 1889, ont réglementé la durée du travail dans les mines du personnel protégé. La loi elle-même (art. 9) avait exclu des travaux souterrains les filles ou femmes âgées de moins de 21 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1892.

Cette disposition a eu pour conséquence une diminution progressive et rapide de l'emploi des femmes adultes, dont le recrutement a pour ainsi dire été rendu impossible.

Au 31 décembre 1902, il n'y avait plus dans les travaux souterrains que 84 femmes adultes sur un total de 98,600 ouvriers du fond, soit moins de 1/1000<sup>e</sup>.

Quant au travail des adultes du sexe masculin, jusqu'ici il n'a été réglementé en aucune manière.

La section centrale chargée de l'examen de la proposition Destrée a posé au Gouvernement les huit questions suivantes :

- 1° Quelle est en général la durée du travail dans les mines de Belgique ?
- 2° Quelle est cette durée à l'étranger ?
- 3° En abaissant la durée de la journée de travail à neuf ou huit heures, la concurrence pourra-t-elle être soutenue ?

4° N'est-il pas à craindre qu'il y ait une baisse dans les salaires ?  
5° La fixation d'un maximum pour la durée de la journée de travail est-elle possible pour les diverses catégories d'ouvriers travaillant dans les mines ?

6° Quel est l'état de la législation des divers pays sur la limitation de la journée de travail dans les mines ?

7° Quelle est, par comparaison, la longévité des houilleurs et des autres ouvriers de l'industrie ?

8° La statistique peut-elle nous indiquer la durée du travail des houilleurs dans les divers pays ?

### PREMIÈRE QUESTION.

Quelle est en général, la durée du travail dans les mines en Belgique ?

Nous n'envisageons que le travail dans les mines de houille, les mines métalliques proprement dites n'occupant plus dans notre pays que 230 ouvriers.

L'Administration des Mines a procédé en août 1900 à une enquête, dont les résultats résumés ont été remis à M. Destrée; ils figurent en annexe à la proposition de loi.

La situation s'est peu modifiée depuis lors.

Le tableau ci-après (n° 1) donne, pour chacun de nos bassins houillers et par groupes, la moyenne du *sejour* dans les mines des ouvriers des principales catégories.

Un tableau complémentaire (tableau 1bis) renseigne, par bassin et par groupes de mines, avec indication de leur production annuelle et de leur personnel ouvrier du fond, la durée moyenne de la journée de travail des diverses catégories d'ouvriers mineurs.

Un troisième tableau (tableau 1ter) donne les mêmes renseignements par bassin et par charbonnage.

TABLEAU N° 1.

### Durée de présence journalière dans les mines.

Couchant de Mons		Centre		Charleroi		Namur		Liège	
Nombre de mines	Heures	Nombre de mines	Heures	Nombre de mines	Heures	Nombre de mines	Heures	Nombre de mines	Heures
<b>Ouvriers à veine.</b>									
3	9 à 9 $\frac{3}{4}$	2	9	35	9 $\frac{1}{2}$ à 10 $\frac{1}{2}$	5	8 à 9	8	7 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{2}$
15	10 à 11	8	10 à 11			6	10	28	8 $\frac{1}{2}$ à 9 $\frac{1}{2}$
								4	10 à 11 $\frac{1}{4}$
<b>Bouteurs et traîneurs de bacs.</b>									
4	8 $\frac{1}{2}$ à 9 $\frac{1}{2}$	2	9 à 9 $\frac{1}{2}$	2	8 à 9	4	10	16	8 à 9 $\frac{1}{4}$
14	10 à 11 $\frac{1}{2}$	7	10 à 11	15	10 à 11	3	12	21	9 $\frac{1}{2}$ à 10 $\frac{3}{4}$
				15	11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$			2	11 à 11 $\frac{3}{4}$
<b>Avaleurs.</b>									
13	8 à 8 $\frac{1}{4}$	1	7	1	6	1	8 $\frac{1}{4}$	8	8 à 8 $\frac{1}{2}$
1	9	6	8 à 8 $\frac{3}{4}$	30	7 à 8 $\frac{1}{2}$			14	9 à 10 $\frac{1}{2}$
2	11	2	10 à 11					5	11 à 12
<b>Bouveleurs.</b>									
18	8 à 9	7	7 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{2}$	35	8 à 9	5	8 à 8 $\frac{1}{2}$	1	7 $\frac{1}{2}$
		3	9 à 10 $\frac{1}{4}$					21	8 à 9 $\frac{1}{2}$
								16	10 à 11 $\frac{1}{2}$
<b>Chargeurs et traîneurs.</b>									
3	10 à 10 $\frac{1}{2}$	2	9 à 9 $\frac{1}{2}$	3	10 $\frac{1}{4}$ à 10 $\frac{1}{2}$	5	8 à 9	14	8 $\frac{1}{4}$ à 9 $\frac{3}{4}$
13	11 à 12	8	10 à 11	31	11 à 12	2	10 à 10 $\frac{3}{4}$	24	10 à 11 $\frac{1}{2}$
2	12 $\frac{1}{4}$ à 12 $\frac{1}{2}$			1	12 $\frac{1}{2}$	4	11 à 12	2	12
<b>Conducteurs de chevaux.</b>									
14	10 $\frac{1}{2}$ à 11 $\frac{1}{2}$	4	9 à 10	2	10 $\frac{1}{4}$ à 10 $\frac{1}{2}$	7	11 à 12	5	9 à 9 $\frac{1}{2}$
4	12 à 12 $\frac{1}{2}$	6	10 $\frac{1}{2}$ à 11	32	11 à 12			30	10 à 11 $\frac{1}{2}$
				1	12 $\frac{1}{2}$			2	12
<b>Coupeurs de voies.</b>									
18	8 à 10	5	8 à 9 $\frac{1}{2}$	1	9	5	8 à 9	14	8 à 9 $\frac{3}{4}$
		5	10 à 11	33	9 $\frac{1}{2}$ à 10	6	10	24	10 à 10 $\frac{3}{4}$
				1	10 $\frac{1}{2}$			2	11
<b>Remblayeurs.</b>									
1	8 $\frac{1}{2}$	8	9 à 10	2	9 à 9 $\frac{1}{2}$	5	8 à 9	15	8 à 9 $\frac{3}{4}$
12	9 à 10 $\frac{1}{2}$	2	10 $\frac{1}{2}$ à 11	28	9 $\frac{3}{4}$ à 10 $\frac{1}{2}$	6	10	25	10 à 11 $\frac{1}{4}$
1	12			5	11 à 12				
<b>Accrocheurs.</b>									
1	11 $\frac{1}{2}$	1	7 $\frac{1}{2}$	9	10 à 10 $\frac{1}{2}$	2	10 à 10 $\frac{1}{2}$	4	8 $\frac{1}{2}$ à 9 $\frac{1}{2}$
16	12	2	8 à 9 $\frac{1}{2}$	25	11 à 12	3	12	8	10 à 10 $\frac{3}{4}$
1	12 $\frac{1}{2}$	7	11 à 12	1	13 (1)			28	11 à 11 $\frac{1}{2}$

(1) L'heure en plus de 12 est payée supplém. entaïrement.

TABLEAU 1 bis

ANNÉE 1902

(1) Bassin du Couchant de Mons						Bassin du Centre						Bassin de Charleroi (2)		Bassin de Namur						(3) Bassin de Liège																																																	
EFFET UTILE par ouvrier du fond : 190 tonnes		EFFET UTILE par ouvrier à veine : 722 tonnes		Puissance des couches : 0m58		EFFET UTILE par ouvrier du fond : 226 tonnes		EFFET UTILE par ouvrier à veine : 911 tonnes		Puissance des couches : 0m65		EFFET UTILE par ouvrier du fond : 254 tonnes		EFFET UTILE par ouvrier à veine : 1,022 tonnes		Puissance des couches : 0m74		EFFET UTILE par ouvrier du fond : 293 tonnes		Effet utile par ouvrier à veine : 1.160 t.		Puissance des couches : 0m85		EFFET UTILE par ouvrier du fond : 241 tonnes		EFFET UTILE par ouvrier à veine : 1,125 tonnes		Puissance des couches : 0m70																																									
NOMBRE d'ouvriers du fond : 23,236		NOMBRE d'ouvriers à veine : 6,134		Production totale : 4,425,800 tonnes		NOMBRE d'ouvriers du fond : 15,887		NOMBRE d'ouvriers à veine : 3,937		Production totale : 3,584,820 tonnes		NOMBRE d'ouvriers du fond : 30,783		NOMBRE d'ouvriers à veine : 7,670		Production totale : 7,842,300 tonnes		NOMBRE d'ouvriers du fond : 2,573		NOMBRE d'ouvriers à veine : 650		Production totale : 754,040 tonnes		NOMBRE d'ouvriers du fond : 25,749		NOMBRE d'ouvriers à veine : 5,459		Production totale : 6,202,194 tonnes																																									
Nombre de charbonnages	Heures de travail	Nombre d'ouvriers		Production	Nombre de charbonnages	Heures de travail	Nombre d'ouvriers		Production	Nombre de charbonnages	Heures de travail	Nombre d'ouvriers		Production	Nombre de charbonnages	Heures de travail	Nombre d'ouvriers		Production	Nombre de charbonnages	Heures de travail	Nombre d'ouvriers		Production	Nombre de charbonnages	Heures de travail	Nombre d'ouvriers		Production																																								
		du fond	à veine				du fond	à veine				du fond	à veine				du fond	à veine				du fond	à veine				du fond	à veine		du fond	à veine																																						
<b>Ouvriers à veine</b>																																																																					
3	9 à 9 3/4	3,498	850	679,300	2	9	4,947	1,302	1,145,320	35	9 1/2 à 10 1/2	34,783	7,670	7,842,300	5	8 à 9	99	35	19,280	8	7 1/2 à 8 1/4	5,950	1,148	1,356,970	15	10 à 11	19,738	5,284	3,746,500	8	10 à 11	10,940	2,635	2,439,500	6	10	2,474	615	734,760	28	8 1/2 à 9 1/2	17,684	3,825	4,307,590	4	10 à 11 1/4	2,115	485	537,634																				
<b>Bouteurs et traîneurs de bacs</b>																																																																					
4	8 1/2 à 9 1/2	6,555		1,249,900	2	9 à 9 1/2	4,977		1,145,320	2	8 à 9	1,105		289,200	4	10	1,752		467,510	16	8 à 9 1/4	9,878		2,373,400	14	10 à 11 1/2	16,681		3,175,900	2	10 à 11	9,501		2,056,010	15	10 à 11	14,007		3,569,700	3	12	766		264,950	21	9 1/2 à 10 3/4	14,291		3,479,364	2	11 à 11 1/2	1,484		311,170															
<b>Ave leurs</b>																																																																					
13	8 à 8 1/2	7,142		1,463,500	1	7	1,813		420,450	1	6	300		93,400	1	8 1/4	662		184,760	8	8 à 8 1/2	7,175		1,594,730	1	9	2,478		500,500	6	8 à 8 1/4	11,393		2,633,940	1	10			4,880	14	9 à 10 1/2	9,582		2,435,764	5	11 à 12	3,747		933,020	2	11	3,037		640,100	2	10 à 11	1,721		352,200	30	7 à 8 1/2	28,688		7,084,200					
<b>Bouve leurs</b>																																																																					
18	8 à 9	23,236		4,425,800	7	7 1/2 à 8 1/2	11,680		2,602,700	35	8 à 9	30,783		7,842,300	5	8 à 8 1/2	2,458		732,460	1	7 1/2	280		1,594,730	3	9 à 10 1/2	4,207		982,120	21	8 à 9 1/2	14,220		3,413,720	16	10 à 11	10,738		2,514,124																														
<b>Chargeurs et traîneurs</b>																																																																					
3	10 à 10 1/2	3,031		607,950	2	9 à 9 1/2	4,947		1,145,320	3	10 1/4 à 10 1/2	4,431		927,500	2	8 à 9	99		19,280	14	8 1/4 à 9 3/4	6,780		1,832,910	13	11 à 12	17,767		3,368,850	8	10 à 11	10,940		2,439,500	31	11 à 12	25,327		6,604,800	2	10 à 10 3/4	261		63,040	24	10 à 11 1/2	17,080		3,938,864	2	12 1/4 à 12 1/2	2,438		449,900	1	12 1/2	1,025		310,500	4	11 à 12	2,213		671,720	2	12	1,889		431,140
<b>Conducteurs de chevaux</b>																																																																					
14	10 1/2 à 11 1/2	19,897		3,776,300	4	9 à 10	6,744		1,500,110	2	10 1/4 à 10 1/2	1,991		447,800	7	11 à 12	2,520		743,440	5	9 à 9 1/2	1,236		311,325	4	12 à 12 1/2	3,339		649,500	1	10 1/2 à 11	9,143		2,084,710	32	11 à 12	27,767		7,084,000	30	10 à 11 1/2	22,499		5,436,314	2	12 1/2	1,025		310,500	2	12	1,654		390,110															
<b>Coupeurs de voies</b>																																																																					
18	8 à 10	23,236		4,425,800	5	8 à 9 1/2	9,959		2,250,500	1	9	338		97,000	5	8 à 9	99		19,280	14	8 à 9 3/4	10,082		2,638,080	5	10 à 11	5,928		1,334,330	33	9 1/2 à 10	24,758		7,569,600	6	10	2,474		734,760	24	10 à 10 3/4	13,813		3,131,804	1	10 1/2	687		175,700	2	11	1,849		432,310															
<b>Remplisseurs</b>																																																																					
1	8 1/2	3,179		470,800	8	9 à 10	13,494		3,023,150	2	9 à 9 1/2	2,778		576,700	5	8 à 9	39		19,280	15	8 à 9 3/4	10,360		2,673,120	12	9 à 10 1/2	14,653		2,923,200	2	10 1/2 à 11	2,393		561,670	28	9 3/4 à 10 1/2	22,613		5,872,100	6	10	2,474		234,760	25	10 à 11	15,389		3,529,074	1	12	2,649		459,200	2	10 3/4 à 11 1/2	5,392		1,393,500										
<b>Accrocheurs</b>																																																																					
1	11 1/2	2,478		500,500	1	7 1/2	1,047		209,500	9	10 à 10 1/2	8,344		2,308,600	3	10 à 10 1/2	1,843		586,550	4	8 1/2 à 9 1/2	560		138,530	16	12	19,424		3,674,200	2	8 à 9 1/2	4,947		1,145,320	25	11 à 12	22,003		5,422,100	2	10 à 10 3/4	615		145,910	8	10 à 10 3/4	3,300		804,840	1	12 1/2	1,334		251,100	7	11 à 12	9,893		2,230,000	1	13	436		111,600	28	11 à 11 1/2	21,889		5,268,824

N. B. — Toutes les catégories d'ouvriers renseignées ci-dessus ne sont pas représentées dans tous les charbonnages des divers bassins.

Les chiffres gras indiquent le régime le plus général.

(1) Non compris les charbonnages de l'Espérance, à Baudour, et de Ciplu.

(2) Id. le charbonnage de Bois de Cazier.

(3) Id. id. de l'Arbre Saint-Michel.

## MINES DE HOUILLE

Durée de présence journalière y compris la descente et la remonte pour les diverses catégories d'ouvriers.

## Bassin du Couchant de Mons.

NOMS DES CHARBONNAGES	CATÉGORIES								
	Ouvriers à veine	Bouteurs et traîneurs de bacs	Avaleurs	Bouveleurs	Chargeurs et traîneurs	Conducteurs de chevaux	Coupeurs de voies	Remblayeurs	Accrocheurs
	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
Couchant du Flénu . . .	11	11 ½	8	8	11 ½	11 ½	8 et 9	8 ½	12
Hornu et Wasmes . . .	11	8 ½	8	8	9 ½ et 11 ½	9 ½ à 11 ½	9	9	12
Bonne Veine . . . . .	9	11	8	8	11	11 ½	8	»	12
L'Escouffiaux . . . . .	11	9	8	8	11	11	9	»	12
Gr. Machine à feu de Dour	10	10 ½	8	8	11 ½	11 ½	9	9	12
Bois de Boussu . . . . .	11	10 ½	8	8	11 ½	40 ½	9	9	12
Blaton . . . . .	10	10 ½	8	8	12 et 8	10 ½	10	10	12
Belle-Vue . . . . .	10	10	8 ½	8 ½	12 ½	12 ½	9 ½	9 ½	12 ½
Chevalières . . . . .	10	10	8 ½	8 ½	12	12	9 ½	9 ½	12
Bois de Saint-Ghislain . .	10	9 ½	8 ½	8 ½	11 ½	11 ½	10	10	12
Grand Hornu . . . . .	11	10 ½	8	8	12	10 ½	9	10	12
Rieu-du-Cœur . . . . .	9 et 11	10 ½	8	8	10 ½	11	9	9	12
Agrappe . . . . .	8 et 11	19	8	8	11 et 11 ½	10 et 11	8	12	12
Buisson . . . . .	11 et 11.10'	10	»	8 ½ et	12, 12 ½ et 12 ½	12	10	10	12
Grand Bouillon . . . . .	9 ½ et 10	10	»	8 ¼	11	12	8 ½	»	12
Produits . . . . .	11	11	11	9	11	11	8	10 ½	12
Levant du Flénu . . . . .	10 ½	9 ½	9	9	11	11	10	9 ½	11 ½
Ghlin . . . . .	10	10	11	8	11	11	10	»	12

## Bassin du Centre.

NOMS DES CHARBONNAGES	CATÉGORIES								
	Ouvriers à veine	Bouteurs et traîneurs de bacs	Avaleurs	Bouveleurs	Chargeurs et traîneurs	Conducteurs de chevaux	Coupeurs de voies	Remblayeurs	Accrocheurs
	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
Havré . . . . .	10	11	»	10	10 à 12	10 à 12	10 à 12	10 à 12	12
Strépy-Thieu . . . . .	10	10	6 ou 8	8 à 10	10 ½	10 ½	10	10	11
Bois du Luc . . . . .	10 ½ à 11 ½	»	8 ½	10 ½	11	11	11	10 ½	12
La Louvière et Sars-Long- champs . . . . .	10	10 à 11	8	8	10 à 11	10 à 11	9 à 10	9 à 10	12
Houssu . . . . .	10	10	10	7 à 8	10	10	10	10	7 à 8
Haine Saint-Pierre et La Hestre . . . . .	10	10	8	7 ½ à 8 ½	10	9 à 10	9	9	12
Maurage . . . . .	10	10 à 12	10 à 12	7 à 8	10 à 12	10 à 12	10	10	10 et 12
Mariemont . . . . .	9	9	8	8	9	9	8	9	8
Bascoup . . . . .	9	9 à 10	8	8 à 9	9 à 10	9 ½ à 10	7 à 9	9	9 à 10
Réunis de Ressaix . . . .	10	10	8	8	9 ½ à 12	9 ½ à 12	10 ½ à 8 ½	10	12

## Bassin de Charleroi.

NOMS DES CHARBONNAGES	CATÉGORIES								
	Ouvriers à veine	Bouteurs et traineurs de bacs	Avaleurs	Bouveleurs	Chargeurs et traineurs	Conducteurs de chevaux	Coupeurs de voies	Remblayeurs	Accrocheurs
	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
Bois de la Haye . . . . .	10	12 à 13	8	9	12 à 13	12 à 13	10	12	12
Beaulieuart . . . . .	10	11 à 12	8	8	11 à 12	12	10	10	12
Nord de Charleroi . . . . .	10	10 1/2	8	8	11	11	10	10	10 1/2
Monceau-Fontaine . . . . .	10	10	8	8	10 à 12	10 à 12	10	10	10 1/2
Courcelles-Nord . . . . .	10	11	8	8	11 1/2	12	9 1/4	9 1/2	12
Falnuée . . . . .	9 1/2	11 1/2	8	8	11 1/2	11 1/2	9	9	11 1/2
Vallée du Piéton . . . . .	19	12	8	8	12	11 1/2	10	10	10
Sacré-Madame . . . . .	10	10 à 10 1/2	8	8	10 à 10 1/2	10 à 10 1/2	10	10	10
Bayemont . . . . .	10	11 à 12	8	8	12	12	10	10	12
Marchienne . . . . .	10	10 à 11	8	8	12 et 10	12	10	10	12
Marcinelle-Nord . . . . .	10	12	8 1/2	8 1/2	12	12	10	10	12
Fortie Taille . . . . .	10	10	8	8 1/2	11	11 1/2	10	10	11 1/2
Grand Conty . . . . .	9 1/2	11	8	8	11	11	9 1/2	12	12
Amercœur . . . . .	10	11 1/2	8	8	11 1/2	12	10	12	11
Roton . . . . .	10 1/2	10 1/2	»	8 1/2	11 1/2	11 1/2	10 1/2	10 1/2	10
Oignies-Aiseau . . . . .	9 1/2	10 1/2	»	8 1/2	10 1/2	10 1/2	10	10	11
Aiseau-Presles . . . . .	10	8	8	8	11 1/2	11 1/2	10	10	11 1/2
Charbonnages Réunis . . . . .	10	10	8	1	11	11	10	10	12
Poirier . . . . .	10	12	8	8	12	12	10	10	12
Bonne Espérance, Lambusart . . . . .	10	9	8	8	11	11	10	10	11

NOMS DES CHARBONNAGES	CATÉGORIES								
	Ouvriers à veine	Bouteurs et traineurs de bacs	Avaleurs	Bouveleurs	Chargeurs et traineurs	Conducteurs de chevaux	Coupeurs de voies	Remblayeurs	Accrocheurs
	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
Petit Try . . . . .	10	»	»	8 1/2	11 1/2	11 1/2	10	10	11 1/2
Carabinier-Pont de Loup . . . . .	10	12	8	8	12	12	10	10	12
Boubier . . . . .	10 1/2	11 1/2	8	8	11 1/2	11 1/2	10	10	12
Nord de Gilly . . . . .	10	10 1/2	6	8	11	11	11	10	11
Noël . . . . .	9 1/2	10 1/2	7	8	11 1/2	11 1/2	10	10	10 1/2
Bois Communal de Fleurus . . . . .	10	11	8	8	11	11	10	10	11
Bonne Espérance, à Montigny . . . . .	10	11	8	8	11	11	10	10	11
Masses-Diarbois . . . . .	10	11	8	8	11	11	10	10	11
Ormont . . . . .	10	»	8	8	11 1/2	12	10	10	13 (1)
Grand Mambourg-Liège . . . . .	10	»	»	9	11 1/2	11 1/2	10	11 1/2	12
Trieu-Kaisin . . . . .	10	12	8	8	12	12	10	12	12
Gouffre . . . . .	10	12	8	8	12	12	9 3/4	9 3/4	12
Centre de Gilly . . . . .	10	11 1/2	7	9	11 1/2	11 1/2	10	10	10 1/2
Appaumée . . . . .	10	11 1/2	7	9	11 1/2	11 1/2	10	10	10 1/2
Masse Saint-François . . . . .	10	11 1/2	7	9	11 1/2	11 1/2	10	10	10 1/2

(1) L'heure en plus de 12 est payée supplémentaiement.

## Bassin de Namur.

NOMS DES CHARBONNAGES	CATÉGORIES								
	Ouvriers à veine	Bouleurs et traîneurs de bacs	Avaleurs	Bouveleurs	Chargeurs et traîneurs	Conducteurs de chevaux	Coupeurs de voies	Remblayeurs	Accrocheurs
	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
Tamines . . . . .	10	10	8 ¼	8 ¼	11	11	10	10	10
Auvelais Saint-Roch . . .	10	10	»	8	10 ¾	11	10	10	12
Falisolle . . . . .	10	10	»	8 ½	11 ½	11 ½	10	10	10 ½
Arsimont . . . . .	10	10	»	8	12	12	10	10	12
Ham-sur-Sambre . . . . .	10	12	»	8	12	12	10	10	10
Deminche . . . . .	10	12	»	8	12	»	10	10	»
Malonne . . . . .	10	»	»	»	10	»	10	10	»
Le Château . . . . .	8 ¾	»	»	»	8 ¾	12	8 ¾	8 ¼	»
Basse-Marlagne . . . . .	8	»	»	»	8	»	8	8	»
Groyne . . . . .	8	»	10	»	8	»	8	8	8
Stud-Rouvroy . . . . .	8	»	»	»	8	»	8	8	»
Andenelle . . . . .	9	»	»	»	9	12	9	9	»

## Bassin de Liège.

NOMS DES CHARBONNAGES	CATÉGORIES								
	Ouvriers à veine	Bouleurs et traîneurs de bacs	Avaleurs	Bouveleurs	Chargeurs et traîneurs	Conducteurs de chevaux	Coupeurs de voies	Remblayeurs	Accrocheurs
	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
Marihayé . . . . .	7.40'	9.5'	8	8 ¼	8.10'	10.50'	8 ¼	8 ¼	11.10'
Nouvelle-Montagne . . . .	8	9	8 ½	8 ½	11	11 ½	8 ½	9	11 ½
Halbosart . . . . .	8	8	»	»	8 ½	»	8	8	8 ½
Kessales . . . . .	8	9	8	8	10	11	9 ½	9 ½	12
Concorde . . . . .	8	10	8	10	10 ½	11	10 ½	10	12
Gives . . . . .	8 ¼	8	»	9	9 ½	»	8 ¼	8 ¼	9 ½
Horloz : Siège de Tilleur . .	9 ou 9 ½	9 ou 12	11 ½	11 ½	10	10	9 ½	9 ½	11 ½
— — Braconier . . . . .	8 ¾ ou 11 ¼	9 ou 11 ½	11 ½	11 ½	10 ½	10 ½	9 ¾	ou 9 ¾ 11 ¼	11 ½
Gosson-Lagasse : Siège 1 . .	8 ¾ ou 11	8 ½ ou 11	9 ½ ou 11 ½	9 ½ ou 11 ½	11 ½	11 ½	10 ½	10 ½	11 ½
— — 2 . . . . .	9 ou 11	9 ou 11	9 ½ ou 11 ½	9 ½ ou 11 ½	11 ½	11 ½	10 ½	10 ½	11 ½
Corbeau-au-Berleur . . . .	8 ½	8 ½	»	10	10	10	10	10	10
Bonnier . . . . .	8 ½	9	»	8 ½	9 ¾	»	10	9 ½	10 ¼
Angleur . . . . .	8 ½	10	10	10	10 ½	10 ½	10	10	11 ¼
Bois d'Avroy . . . . .	9	9 ¼	9 ¼	9 ¼	9 ¾	10 ¼	9 ¾	9 ¾	10 ½
La Haye . . . . .	9 ¼	9 ¾	10 ¼	10 ¼	10 ¼	10 ¼	10 ½	10 ½	11 ½
Espérance et Bonne-For- tune . . . . .	9 ¼	9 ¼	»	19 ½	10 ¾	11 ½	10 ½	10 ½	11 ½
Patience et Beaujonc . . .	9 ½	9 ½	9 ½	9 ½	12	12	11	11	12
Bonne-Fin . . . . .	9 ¼	9 ¾	9 ¾	11	10 ½	10 ¾	10 ½	10 ½	11
Ans-lez-Liège . . . . .	9 ½	10	»	9 ½	10 ½	11	9 ½	9 ½	12
Abhoos et Bonne-Foi-Ha- reng . . . . .	10	11 ½	8	8	11 ½	11	10	10	12
Bonne-Espérance . . . . .	9 ¼	11	8	9	11 ¼	11	10 ½	10 ½	12
Batterie . . . . .	10	9 ½	11	9	11	11	10	10	12

NOMS DES CHARBONNAGES	CATÉGORIES								
	Ouvriers à veine	Bouteurs et traineurs de bacs	Avaleurs	Bouveleurs	Chargeurs et traineurs	Conducteurs de chevaux	Coupeurs de voies	Remblayeurs	Accrocheurs
	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
Belle-Vue et Bien-Venue	9	»	»	10	10	10	10	10	10
Petite-Bacnure . . . . .	9 1/2	10	»	10	10 1/2	10	10	10	12
Grande-Bacnure . . . . .	9 1/2	9 1/2	»	9 1/2	9 1/2	9 1/2	9 1/2	9 1/2	11
Bicquet-Gorée . . . . .	9	9	»	10	10 1/2	12	10	10	11
Cockerill : Siège Colard . . . . .	8	10	»	8	11 1/2	11 1/2	10 1/2	11 1/2	12
— — Marie . . . . .	8 3/4	9 1/2	»	9	9 1/2	10 1/2	10 3/4	11	11
— — Caroline . . . . .	9	10	»	9	10 1/2	11	9	11	11 1/2
Six-Bonniers . . . . .	7 1/2	8 1/2	8	8 à 11	9	10	8 1/2	9 1/4	11 à 12
Ougrée . . . . .	9	10 3/4	8 ou 10 1/2	8 à 10 1/2	10 3/4	10 3/4	10 1/2	10 1/2	12
Steppes . . . . .	8	9	9	9	9	9 1/2	9	9	10
Est de Liège . . . . .	9	10	10	10	10	11	10	10	11
Wérister . . . . .	9	10	9	9	9 1/2 à 10	10 1/2	9 1/2	9 1/2	12
Cowette-Rufin . . . . .	8 1/2	9	»	»	»	10	10	10	10 à 11
Lonette . . . . .	9 à 9 1/2	9 1/2 à 10 1/2	12	8 ou 12	10 à 11	11 1/2	10 à 12	10 à 12	11 1/2
Quatre Jean . . . . .	9	10	10	10	10	11	10	10	12
Prés de Fléron . . . . .	9	9 1/2	9	9	9 1/2	9 1/2	10	10	9 à 10
Bois de Micheroux . . . . .	9	9	9	9	9	9	10	10	9 à 10
Hasard . . . . .	8 1/2 à 9	8 1/2 à 9	11	8 1/2 à 9	9 1/2 à 10	10 1/2 à 11	8 1/2 à 9	8 1/2 à 9	10 1/2 à 11
Crahay . . . . .	8 1/2	9 1/2	»	6 à 9	9 à 10	10	9	9 à 10	11
Herve-Wergifosse . . . . .	9 ou 11	8 1/2 à 10 1/2	9 ou 11	9 ou 11	9 ou 11	9 ou 11	10 1/2 à 11	10 1/2 à 11	12
Minerie . . . . .	9	9	8	8	8	9	10	10	10
Wandre . . . . .	11	10	11	11	11	11	10	10	12

2<sup>me</sup> QUESTION.

Quelle est cette durée à l'étranger?

Le temps relativement restreint dont nous disposons ne nous a pas permis de recourir aux sources officielles pour recueillir les renseignements demandés.

Mais dans les documents publiés notamment par le comité central des houillères de France à l'occasion de la discussion à la Chambre des députés de la proposition Basly tendante au même but que la proposition Destrée, nous avons trouvé des renseignements intéressants concernant la durée du travail en Allemagne (Silésie, Westphalie, bassin de Sarrebruck et d'Aix-la-Chapelle) et en Autriche.

D'autre part, dans les procès-verbaux de la Commission française des mines de 1902, nous avons relevé, pour les principaux charbonnages de ce pays, la durée moyenne de la journée de présence et du travail effectif. Enfin, dans les annexes au rapport de M. Odilon-Barrot sur la proposition Basly, se trouve un relevé de la durée de la présence des ouvriers dans les mines de combustibles.

Nous avons ainsi dressé les tableaux 2, 3, 4 et 5.

En ce qui concerne la durée réelle de la journée de présence, il ne faut pas perdre de vue qu'à la durée effective du travail, il y a lieu d'ajouter le temps nécessaire à l'ouvrier pour se rendre à son chantier de travail et pour en revenir, ainsi que celui consacré à son repos et à son repas.

Il serait en outre nécessaire de bien s'entendre sur ce que signifient les mots *durée du séjour dans les mines*.

S'agit-il d'une durée individuelle, ainsi que le prévoit le projet de loi anglais, ou bien, comme on l'interprète en Autriche, de la durée du poste comptée du moment où la première cage emporte dans le fond les premiers ouvriers de ce poste jusqu'à l'instant où la dernière cage ramène au jour les derniers ouvriers du même poste, ou enfin, comme l'admet la loi votée par la Chambre française sur le projet Basly, de la durée calculée depuis l'arrivée dans le puits des derniers ouvriers descendant jusqu'à l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontant.

Les renseignements officiels que nous possédons sur la durée du travail dans les mines anglaises sont de date déjà trop reculée (1890) pour pouvoir en faire état ici.

Toutefois, il n'est point douteux, eu égard à la présentation renou



TABLEAU 4.

## Durée du travail dans les mines françaises (fond).

## EXTRAIT

des réponses écrites des Compagnies houillères à la Commission parlementaire des Mines. — 1902.

NOMS DES MINES	Travail effectif (1)	Durée de présence (1)	NOMS DES MINES	Travail effectif (1)	Durée de présence (1)
	HEURES	HEURES		HEURES	HEURES
Aniche . . . . .	7 1/4	9 1/4 à 9 1/2	Decazeville . . .	7 1/4 à 7 3/4	10
Escarpelle . . . . .	7 1/2 à 8.40	9 à 10.40	H. de la Loire . . .	7 à 8 (variab.)	9 à 10
Anzin . . . . .	7.18	9.18	Bourhin . . . . .	8.20	10 1/4
Crespin . . . . .	7 1/2	9	Grosménil . . . . .	9.20 à 9.35	11
Thérincelles . . . . .	7 1/2	9	La Taupe . . . . .	8.40	10 3/4
Carvin . . . . .	7 1/2	9	Meyccoste . . . . .	7.50	10
Courrières . . . . .	7.18	9.18	Marsanges . . . . .	8 1/2	10
Dourges . . . . .	7 1/2	9 1/4	Messin . . . . .	8.10	10
Drocourt . . . . .	7 3/4	9 1/4	Singles . . . . .	8.50	10
Lens . . . . .	7 3/4 à 7.54	9 à 9.12	Vendes . . . . .	8.40	10
Meurchin . . . . .	7 1/2	8 1/2	Champagures . . . . .	8.50	10 1/2
Béthune . . . . .	6 1/4 à 7	9.25	Commentry . . . . .	7 1/2 à 8	10
Bruay . . . . .	8	8 1/2	Montvicq . . . . .	7.55	10.10
Clarence . . . . .	7	9.25	Bezenet . . . . .	7.40	9 1/2
Liévin . . . . .	7 1/2 (envir.)	8 1/2 à 9	Doyet . . . . .	8	9 1/2
Ligny . . . . .	8	9 1/2	La Ferrière . . . . .	8	9 1/2
Morles . . . . .	8	9 1/2	Noyant . . . . .	8 1/2	9 1/2
Tiévine et Nœux	7 à 8	9 1/2	Bert . . . . .	8 1/4	10
Midi-Graissessac.	7	9	Denneille . . . . .	9	10 1/4
Grand'Curbe . . . . .	8.25 à 9.10	11 à 11 3/4	Buxières . . . . .	6.55 à 7.20	8.35 à 9.20
Postes et Sénéchal	8	10 1/2	Les Plamores . . . . .	7 1/2	8 1/2
Rochebelle . . . . .	8 et 8 1/2	11	Decize . . . . .	7	10
Bouches du Rhône	7 à 8	9 à 9.20	Saint-Éloi . . . . .	7 3/4	9 1/2
Albi . . . . .	7 1/2	8 1/2	La Bouble . . . . .	8	9
Carmaux . . . . .	6.40	8 3/4 à 9	Épinac . . . . .	7	10
Bouquières et Latapies	8.50	9 1/2	Blanzy . . . . .	8 3/4	9 1/2
Compagne . . . . .	8	variable	Nonchamps . . . . .	7 1/2	9 à 10 1/2

(1) Il est tenu compte, en général, dans ce calcul, des temps de repos, qui sont défalgués.

TABLEAU 5.

ARRONDISSEMENTS minéralogiques	NOMBRE D'OUVRIERS AYANT UNE DURÉE DE PRÉSENCE AU FOND DE																	
	7h 45	8 h.	8h.15	8h.30	8h.45	9 h.	9 h. 15	9 h. 30	9h.45	10 h.	10h.15	10h.30	10h.45	11 h.	11h.15	11h.30	11h.45	12 h.
Alais . . . . .	166	56	313	496	216	218	216	196	196	2,051	154	979	578	1,078	95	668	32	1,540
Arras . . . . .	238	790	395	8,938	10,519	17,372	8	331	8	331	331	50	»	98	»	»	»	43
Douai . . . . .	23	150	447	13,400	»	475	2,910	95	1,587	1,587	»	»	»	»	900	»	»	»
Bordeaux . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chalons-sur-Saône	»	»	»	»	»	4,500	»	150	»	»	»	»	411	573	»	»	»	31
Chambéry . . . . .	132	»	1,224	»	»	172	»	»	»	3,158	1,721	475	225	476	»	243	»	7
Clermont-Ferrand	»	14	45	140	276	»	»	486	3,158	84	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Mans . . . . .	»	51	387	835	»	50	»	459	375	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marseille . . . . .	»	»	»	94	»	»	»	»	»	»	»	700	»	»	»	»	»	»
Nancy . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Paris . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Poitiers . . . . .	»	12	61	3	»	»	»	183	»	»	450	375	»	»	»	»	»	10
Rouen . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Etienne . . . . .	223	»	246	391	2,980	1,315	3,296	1,116	»	»	»	»	75	»	43	»	»	»
Toulouse . . . . .	57	»	1,251	862	214	»	»	»	»	248	420	969	»	64	»	»	»	320
Totaux . . . . .	961	1,581	4,369	7,321	26,687	16,792	24,310	2,892	11,214	3,861	3,548	1,309	2,289	1,038	911	32	1,951	

3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup> ET 5<sup>me</sup> QUESTIONS.

En abaissant la durée de la journée de travail, la concurrence pourra-t-elle être soutenue ?

Pour répondre à cette question, nous examinerons rapidement la situation générale de l'industrie houillère dans ces dernières années dans les bassins belges et dans les bassins concurrents de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la France; nous comparerons les conditions de gisement et d'exploitation, spécialement au point de vue de l'effet utile de l'ouvrier et du prix de revient, et nous examinerons quelle serait l'influence sur ces deux éléments d'une réduction de la journée de travail.

Le tableau suivant renseigne, pour la période de 1893 à 1902, la production des houillères belges, l'exportation, l'importation, la consommation indigène, le rapport de l'exportation à la production, celui de l'importation à la consommation. Nous y joignons les valeurs moyennes des mêmes quantités pour les trois dernières périodes décennales.

ANNÉES	Production	Exportation	Importation	Consommation	RAPPORT des exportations à la production	RAPPORT des importations à la consommation
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	%	%
1893	19,410,519	6,571,364	1,684,869	15,524,024	33.8	10.2
1894	20,534,501	6,251,928	1,822,676	16,105,249	30.4	11.3
1895	20,457,604	6,260,216	2,027,123	16,224,511	30.6	12.5
1896	21,252,370	6,237,907	2,048,890	17,063,353	29.0	12.0
1897	21,492,446	6,239,499	2,384,723	17,637,670	29.0	13.5
1898	22,088,335	6,086,226	2,449,798	18,451,907	26.5	13.3
1899	22,072,668	6,414,503	3,344,111	19,001,676	28.9	17.6
1900	23,462,817	7,265,641	3,702,251	19,899,427	31.1	18.6
1901	22,213,414	6,586,025	3,153,953	20,018,286	29.6	15.7
1902	22,877,470	6,789,693	3,570,378	20,751,520	29.7	17.2
1871—1880	15,033,215	4,965,211	628,576	10,696,580	33.0	5.9
1881—1890	18,325,038	5,875,663	1,197,135	13,645,510	32.1	8.8
1890—1900	21,002,948	6,295,049	2,303,011	17,010,910	29.9	14.2

Ces chiffres représentent les quantités totales de houilles, y compris celles qui ont été transformées en coke et en briquettes.

Il ressort de ce tableau : 1° que la consommation de combustible à l'intérieur du pays croît d'une façon continue, et plus rapidement que la production; 2° que les exportations, à part un relèvement momentané pendant la période de prospérité industrielle qui a atteint en 1900 son point culminant, restent stationnaires. Si nous considérons le rapport des quantités exportées aux quantités produites, nous trouvons même une décroissance; 3° qu'au contraire, les producteurs étrangers interviennent pour une part de plus en plus notable dans notre consommation de combustible; cette part s'est élevée, en moyenne, à 16.5 p. c. dans les cinq dernières années, alors qu'elle était en 1893 de 10.2 p. c., et pour la période 1893 à 1890 de 12 p. c. seulement. Le chiffre total des importations a plus que doublé depuis dix ans.

Ces faits témoignent suffisamment de l'intensité de la concurrence contre laquelle notre industrie houillère est obligée de lutter, tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur. Il importe encore de remarquer qu'en aucun pays les exportations de combustibles n'ont une importance relative aussi grande; nous sommes obligés d'écouler à l'étranger 30 p. c. de notre production totale; pour les cokes et les briquettes, la proportion s'élève même à 50 p. c. de la quantité fabriquée. En Angleterre, pays exportateur par excellence, ce rapport des exportations à la production était, en 1888, de 20 p. c.; en 1893, de 23 p. c.; en 1902, de 26 p. c. En Allemagne, ce rapport est de 16 p. c.

Dans l'ordre d'importance, nos concurrents sur le marché intérieur sont l'Allemagne, la France et l'Angleterre; la première nous envoie des produits tant par la frontière de l'Est que par celle des Pays-Bas; la seconde est maîtresse d'une bonne partie du marché des Flandres, grâce surtout au réseau des voies navigables; l'Angleterre alimente la zone du littoral. Quelques chiffres feront apprécier l'importance des importations de ces diverses provenances.

	Allemagne.	France.	Angleterre.
1893 . . . . .	1,072,400	354,000	258,000
1898 . . . . .	1,468,400	638,000	344,100
1902 . . . . .	2,450,300	456,400	626,400
Proportion moyenne	65 p. c.	20 p. c.	15 p. c.

Quant aux exportations, elles se répartissent comme suit :

	France.	Luxembourg.	Hollande.	Allemagne.	Divers.
1893.	4.778,000	562,400	251,400	425,400	551,200
1898.	4,355,000	553,700	425,700	333,200	418,600
1902.	5,054,000	310,300	360,700	466,400	608,300
Proportion					
moyenne.	73.0 p. c.	7.3 p. c.	5.3 p. c.	6.3 p. c.	8.1 p. c.

La France absorbe près de 3/4 des combustibles exportés; viennent ensuite, dans l'ordre d'importance: le Luxembourg, les provinces du Sud de l'Allemagne, la Hollande, la Suisse, l'Italie, et les pays d'outre-mer. Le principal débouché, pour les houilles belges, est constitué par les départements du Nord et ceux de l'Est (Meurthe et Moselle, Ardenne, Vosges), où nous rencontrons la concurrence du bassin de Valenciennes et celle de l'Allemagne, et par le département de la Seine, qui s'alimente en outre, pour une bonne partie, de houilles anglaises. Dans ces régions, les houilles belges interviennent pour le quart environ de la consommation totale de combustible, les houilles allemandes pour 10 p. c., les houilles anglaises pour 3 p. c., le reste, soit près des 2/3, étant fourni par les bassins houillers français. Les importations de houille allemande en France se maintiennent, depuis une dizaine d'années, à 2 millions de tonnes environ, mais nous avons vu qu'elles font dans notre pays des progrès considérables; c'est également avec elles que notre industrie doit soutenir une lutte incessante sur les autres points du marché extérieur;

b) Au point de vue des conditions naturelles du gisement et des difficultés d'exploitation, les bassins houillers belges sont de tous les moins favorisés; cela tient: 1° à la faible ouverture des couches exploitées; 2° à leur allure irrégulière et à la fréquence des dérangements des sédiments houillers; 3° à l'abondance et à la violence des dégagements de grisou; 4° à la grande profondeur des travaux.

Les deux premières circonstances entraînent comme conséquence une faible production par ouvrier abatteur et un rendement proportionnellement plus faible encore par ouvrier du fond en général; elles nécessitent une série de travaux improductifs: coupage des voies en vue de leur donner une hauteur suffisante pour la circulation; transport, extraction et mise au terris des pierres de remblayage en excès; nombreux travaux préparatoires, tant en pierre qu'en veine, etc.

La présence du grisou agit dans le même sens, en obligeant à restreindre la production ou à la répartir sur un plus grand nombre de chantiers, à réduire et même à supprimer l'emploi des explosifs. Enfin, les frais d'extraction augmentent nécessairement avec la profondeur des travaux, tant sous le rapport de la consommation des moteurs que de l'usure des câbles et du matériel et de l'entretien des puits. La grande profondeur crée des difficultés spéciales dans le cas, malheureusement le plus général dans notre pays, où les puits sont étroits et où l'on a à pourvoir, non seulement à l'extraction des charbons, mais à celle des matières stériles et à la translation du personnel.

Malgré ces difficultés sans cesse croissantes, grâce aux efforts persévérants des exploitants, aux perfectionnements apportés à l'outillage et aux méthodes d'exploitation, le rendement annuel de l'ouvrier mineur s'est maintenu et même légèrement accru dans la dernière période décennale. Le tableau suivant donne à ce sujet des renseignements intéressants:

ANNÉES	Puissance utile des couches exploitées	PRODUCTION ANNUELLE		
		Par ouvrier à veine	Par ouvrier du fond	Par ouvrier du fond et de la surface
		Tonnes	Tonnes	Tonnes
1893 . . . . .	0.65	912	225	166
1894 . . . . .	0.66	945	237	175
1895 . . . . .	0.66	943	234	172
1896 . . . . .	0.66	971	243	178
1897 . . . . .	0.66	968	243	179
1898 . . . . .	0.66	980	245	180
1899 . . . . .	0.67	968	239	176
1900 . . . . .	0.68	970	238	177
1901 . . . . .	0.67	933	225	166
1902 . . . . .	0.68	954	232	170
Moyennes des périodes décennales				
1893-1902 . . . . .		954	236	176
1881-1890 . . . . .		»	231	174
1871-1880 . . . . .		»	191	146

Une constatation à retenir, c'est que, si la situation actuelle marque une amélioration notable sur celle d'il y a vingt ans, les progrès réalisés dans ces dix dernières années ont été insignifiants. L'effet utile de l'ouvrier semble avoir atteint actuellement un maximum.

Cet effet utile varie beaucoup suivant les conditions du gisement et le système d'exploitation d'un bassin à l'autre, et même d'une mine à l'autre dans une même région; il varie notablement aussi d'une année à l'autre suivant le nombre de jour de chômage, l'état de prospérité ou de marasme de l'industrie, etc. Il augmente pendant les années de dépression; il diminue pendant les périodes de hauts salaires.

Le tableau suivant, relatif aux années 1901 et 1902, fait ressortir les différences qui existent entre les divers bassins belges :

PRODUCTION ANNUELLE EN TONNES	Couchant de Mons		Centre		Charleroi		Liège	
	1901 - 1902	1902	1901 - 1902	1902	1901 - 1902	1902	1901 - 1902	1902
Par ouvrier à veine . . . .	722	722	907	911	1,004	1,022	1,083	1,125
Par ouvrier de l'intérieur de toute catégorie . . . . .	185	190	227	226	250	254	224	241
Par ouvrier de l'intérieur et de la surface . . . . .	141	144	169	167	176	177	169	181
Puissance utile des couches .	0.57	0.58	0.63	0.65	0.75	0.74	0.70	0.70

Passons à l'examen de la situation des bassins étrangers.

L'Angleterre nous offre l'exemple classique des exploitations les plus favorisées par la nature : couches de puissance moyenne, bien régulière, à terrains solides, peu ou pas grisouteuses. Jusqu'en 1899, elle était au premier rang des pays producteurs de houille; depuis lors elle est dépassée par les États-Unis d'Amérique. Sa production et ses exportations ont une marche continuellement ascendante; elles se sont élevées, en 1902, respectivement à 227,095,000 tonnes et à 60,400,000 tonnes. L'effet utile de l'ouvrier du fond est en moyenne de 360 tonnes; celui du fond et de la surface, de 290 tonnes; ces chiffres montent à 420 et 340 tonnes dans certains bassins.

Nous extrayons de la statistique générale des mines de France les renseignements suivants sur le bassin du Nord et du Pas-de-Calais :

ANNÉES	PRODUCTION ANNUELLE EN TONNES			
	TOTAL.	Par ouvrier du fond	Par ouvrier du fond et de la surface	Puissance utile des couches
1873 . . . . .	6,420,000	»	.	»
1883 . . . . .	9,438,000	269	211	0.77
1893 . . . . .	13,887,000	287	220	0.78
1898 . . . . .	19,287,000	324	250	0.89
1899 . . . . .	19,861,000	319	247	0.81
1900 . . . . .	20,264,000	308	240	0.87
1901 . . . . .	19,690,000	297	229	0.83
1902 . . . . .	18,262,000	269	207	0.80

Les rendements par ouvrier, en 1902, sont anormaux et ont été fortement influencés par la grève générale des mineurs; cependant, le rendement par journée de travail a été légèrement supérieur à celui de 1901.

Le rendement moyen des cinq dernières années s'élève à 306 tonnes pour l'ouvrier du fond, à 234 tonnes par ouvrier en général; il témoigne d'un progrès par rapport aux chiffres d'il y a dix ans. Pour le Pas-de-Calais seul, la production par ouvrier du fond a passé, de 266 tonnes en 1880, successivement à 321 tonnes et à 332 tonnes en 1890 et 1900; le rendement de l'ensemble a progressé par période de dix ans, depuis 1870, de 156 tonnes successivement à 209, 246 et 255 tonnes.

L'Allemagne est au second rang des producteurs européens; elle a produit: en 1900, 109,290,000 tonnes de houille, et 107,436,000 en 1902. Les principaux bassins sont ceux de la Silésie, de la Westphalie et de Sarrebruck.

La Haute-Silésie, dont la production s'élève à 25 millions de tonnes, exploite des couches très puissantes (7 à 8 m.); le rendement par ouvrier de toute catégorie est comparable à celui de l'ouvrier de Newcastle; il est de 352 tonnes en moyenne; il a atteint 382 tonnes en 1898 et il est depuis lors en décroissance. La Basse-Silésie produit

4,700,000 tonnes; les couches y sont de moyenne puissance et le rendement par ouvrier est de 210 tonnes (fond et jour).

En Westphalie, l'exploitation de la houille a pris depuis vingt ans un essor prodigieux, attesté par les chiffres du tableau suivant :

	1880	1893	1898	1899	1900	1901	1902
Production annuelle (en milliers de tonnes)	22,495	38,610	51,002	54,639	59,620	58,448	58,039
Nombre d'ouvriers .	79,374	146,440	191,846	205,106	226,902	243,926	243,963
Rendement annuel par ouvrier du fond .	351	342	348	348	345	313	312
Par ouvrier du fond et de la surface .	283	271	274	274	271	247	245

La production s'est donc accrue de plus de 50 p. c. dans ces dix dernières années; si l'on se reporte à vingt ans en arrière, l'accroissement est de 160 p. c. et le nombre d'ouvriers a triplé.

Il a donc fallu embaucher par an en moyenne 11,000 nouveaux ouvriers, recrutés dans toutes les provinces de l'Empire et non initiés aux travaux des mines. Cette circonstance explique suffisamment pourquoi l'effet utile n'a plus augmenté; les moyennes des dix dernières années sont de 344 et de 270 tonnes, supérieures de 4 unités à celles de la période 1888-1888. Il faut considérer, en outre, que, pour faire face aux demandes croissantes de combustible, on a commencé à travailler des couches minces précédemment dédaignées et que la présence du grisou et la nécessité de ménager les constructions de la surface ont conduit à substituer dans une large mesure les méthodes à remblais aux anciennes méthodes sans remblai, évidemment plus productives. L'épaisseur utile des couches exploitées varie de 0<sup>m</sup>40 à 2 mètres; elle est en moyenne de 0<sup>m</sup>90.

Les conditions du gisement sont sensiblement les mêmes, un peu plus favorables toutefois dans le bassin de Sarrebruck. Sa production annuelle est de 9 millions 1/2 de tonnes et le rendement moyen de l'ouvrier oscille depuis quinze ans aux environs de 230 tonnes.

Le bassin d'Aix-la-Chapelle produit environ 2 millions de tonnes par an et l'effet utile de l'ouvrier y est de 216 tonnes.

En résumé donc, l'effet utile de l'ouvrier est notablement infé-

rieur, en Belgique, à celui des autres bassins; les différences sont comparativement :

	Par ouvrier du fond.	Par ouvrier en général.
Au bassin du Nord et du Pas-de-Calais .	30 %	33 %
Au bassin de la Westphalie . . . . .	44 %	53 %
Au bassin d'Aix-la-Chapelle . . . . .		20 %
Au bassin de Sarrebruck . . . . .		31 %
Au bassin de l'Angleterre . . . . .	60 %	65 %

Non moins que sous le rapport des conditions naturelles du gisement, les bassins belges sont dans un état d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents sous le rapport de l'outillage mécanique. La Belgique produit 22 millions de tonnes avec 275 sièges d'extraction, la Westphalie, 60 millions avec 250 sièges; le Pas-de-Calais, 14 millions de tonnes avec 84 puits d'extraction.

Dans des bassins neufs et riches, il est possible d'installer d'emblée des puits de grand diamètre, armés pour une forte production, et de mettre à profit tous les perfectionnements acquis par l'expérience des pays voisins dans les méthodes d'exploitation et d'extraction. Les couches puissantes et régulières permettent l'emploi des haveuses mécaniques, une production intense et, comme conséquence, un grand développement des trainages mécaniques, une diminution du prix de revient en général, portant notamment sur les frais de main-d'œuvre. L'application de ces moyens dans les couches minces, irrégulières, avec des champs d'exploitation peu étendus, est impossible ou du moins très limitée.

Ajoutons, en outre, que la propriété minière est plus morcelée en Belgique que dans les autres pays, ce qui est un désavantage au point de vue de la régularisation de la production et des marchés. Signalons, dans le même ordre d'idées, l'action du syndicat rhénan-westphalien, auquel sont affiliés tous les charbonnages de la Ruhr, et dont la politique consiste bien moins à limiter la production qu'à étendre le rayon de vente en se contentant de bénéfices réduits dans les régions où il ne règne pas sans conteste. Ce syndicat a puissamment contribué aux progrès des exportations des charbons allemands.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que nos charbons sont frappés à l'entrée en France d'un droit de fr. 1-43 à la tonne, et que les chemins de fer ont tout intérêt à favoriser les expéditions de charbons de leurs nationaux vers les zones frontalières et à leur concéder des tarifs avantageux.

Pour terminer cet aperçu des conditions économiques de la production de la houille, nous donnerons dans le tableau suivant : a) le salaire annuel de l'ouvrier ; b) la valeur de la tonne au lieu de production ; c) les frais de main-d'œuvre à la tonne. Nous y joignons pour la Belgique le bénéfice moyen à la tonne d) renseigné dans la statistique générale du royaume :

ANNÉES	Angle- terre	Nord et Pas-de-Calais			Westphalie			Sarrebuck			Belgique			
	b	a	b	c	a	b	c	a	b	c	a	b	c	d
1883	7.05	1,153	11.57	5.44	1,054	5.95	3.72	1,159	9.6	4.8	1,006	10.17	6.77	0.25
1888	6.35	1,096	9.03	4.30	1,079	6.00	3.25	1,052	9.1	4.0	869	8.43	4.68	0.65
1893	7.60	1,168	10.36	5.31	1,182	8.02	4.22	1,159	11.50	5.40	887	9.34	5.34	0.32
1898	7.90	1,291	10.27	5.17	1,468	9.15	5.35	1,281	11.80	5.22	1,098	11.00	6.10	1.05
1900	13.10	1,452	14.60	6.05	1,665	10.68	6.13	1,305	13.95	5.83	1,413	17.41	8.00	4.26
1902	10.10	1,301	14.04	6.29	1,414	10.50	5.77	1,316	14.60	5.80	1,197	13.20	7.06	1.41

On voit par là que notre industrie charbonnière doit souvent se contenter de bénéfices modestes ; si elle parvient à maintenir ses positions, c'est grâce aux taux du salaire nominal relativement plus bas que dans les pays voisins, grâce à la qualité de certains produits particulièrement appréciés, grâce aux efforts persévérants de ses dirigeants dans le domaine technique et dans le domaine commercial.

Nous abordons le point essentiel de la question : Quelle sera l'influence d'une réduction des heures de travail ?

Nous devons nous borner à traiter ce point à l'aide des données générales que nous possédons, mais il est bien évident que les déductions que nous en tirerons, ne peuvent être admises que d'une façon générale ; qu'en réalité les effets d'une limitation légale des heures de travail de l'ouvrier mineur n'atteindront pas les mines où la durée du séjour ne dépasse pas actuellement 8 à 9 heures, et qu'ils se feront sentir, très différemment sur les autres, suivant l'importance de la réduction subie, suivant les circonstances plus ou moins favorables du gisement, suivant les charges financières, etc.

Dans l'état actuel de la question, il nous paraît établi que la réduction des heures de travail entraînera une réduction de l'effet utile de l'ouvrier, qui se répercutera, soit sur le prix de revient, soit sur le taux des salaires.

La durée du séjour dans la mine est, pour le plus grand nombre des ouvriers, de 10 heures à 10 1/2 heures en moyenne ; pour certaines catégories, principalement pour les ouvriers occupés au transport des produits abattus, elle est même un peu plus élevée (11 à 12 heures). Cette durée comprend : 1° la descente et la remonte, le trajet du puits au chantier et vice versa ; 2° le travail effectif ; 3° les repos ou les interruptions forcées du travail.

La première partie du temps de séjour est très variable, suivant la profondeur des travaux, l'état des puits et la vitesse de translation, l'éloignement du chantier, les dimensions et l'état d'entretien des voies, l'obligation ou non de gravir des échelles ou des plans inclinés, etc.

Le trajet du jour au chantier et le retour absorbent dans certaines mines près de deux heures ; dans d'autres, au plus une heure. Il paraît bien difficile de réaliser un gain appréciable sur la durée de ce trajet ; il est à prévoir, au contraire, qu'elle aura dans l'avenir une importance notable pour un nombre de plus en plus grand d'ouvriers, par suite de l'approfondissement progressif des travaux, qui amènera la concentration de l'extraction sur un nombre minimum de sièges et, par suite, le développement des champs d'exploitation de chacun de ceux-ci.

La durée des repos que prend volontairement l'ouvrier, et dont il profite pour se restaurer, ordinairement vers le milieu de sa journée, est estimée à une demi-heure ; mais il y a, en outre, des interruptions naturelles fréquentes du travail à divers moments de la journée. Elles sont le résultat de la solidarité des hommes d'une même équipe et des divers services que comprend l'exploitation minière : abattage, évacuation des produits des tailles, roulage, boisage, etc. L'une quelconque de ces opérations ne peut subir de retard sans gêner plus ou moins les autres, et il est évident qu'il est de l'intérêt des exploitants de veiller à la bonne organisation et à la marche régulière du travail. Si des critiques ont pu être formulées à bon droit à ce point de vue, il est incontestable cependant que la situation actuelle est notablement en progrès sur celle de 1890. Il suffit, pour s'en convaincre, de s'en rapporter aux résultats de l'enquête faite, à cette date, par l'Administration des Mines, résultats consignés dans le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi dû à l'initiative de M. Paul Janson. Les postes de 14 heures des scelauneurs du Borinage et du Centre ont été abaissés à 12 heures ; ceux de plusieurs catégories des ouvriers de nuit ont diminué, dans la plupart des exploitations, dans une proportion notable.

Est-il possible d'accentuer encore ces progrès jusqu'à abaisser la durée du séjour de l'ouvrier dans la mine à neuf heures et à huit heures sans empiéter sur le temps consacré au travail effectif?

C'est ici qu'il importe de bien distinguer les conditions dans lesquelles se trouvent les différentes mines au point de vue de la nature des gisements et des méthodes d'exploitation.

Une des causes les plus fréquentes de la durée prolongée du séjour des ouvriers, c'est la lenteur apportée à l'évacuation du charbon abattu dans les tailles en plateures; ce fait ne se présente pas dans les dressants, où l'ouvrier à veine n'a à se préoccuper que de l'abattage et du boisage et remonte dès qu'il a fini sa tâche.

Dans les couches minces en plateure, surtout lorsqu'elles sont grisouteuses et que l'on est obligé de réduire ou de supprimer l'emploi des explosifs, on est souvent forcé de limiter la hauteur des voies et on emploie des véhicules de faible capacité; le transport des produits est alors nécessairement plus lent que dans les galeries établies à grande dimension et où l'on fait usage d'un matériel approprié. D'autre fois, les poussées de terrains sont tellement intenses, qu'elles réduisent rapidement l'ouverture des galeries, déjettent les voies ferrées et occasionnent des entraves à la circulation; ou bien les allures tourmentées des couches et la faible durée prévue pour certains chantiers ne justifient pas l'établissement de voies de grandes dimensions. Quand, pour l'une ou l'autre de ces causes, ou par défaut d'organisation rationnelle, l'enlèvement des charbons des tailles ne se fait pas assez rapidement, l'ouvrier à veine se trouve gêné par l'encombrement, et d'autant plus vite que la puissance de la veine est moindre, et il est obligé de suspendre son travail; aussi reste-t-il parfois deux heures de plus en moyenne que l'ouvrier en dressant.

La durée du travail des chercheurs et selauneurs est principalement fonction de l'état d'entretien et des dimensions des voies ainsi que du mode d'organisation locale du roulage. Il est incontestable qu'elle dépend également, dans une large part, de la bonne volonté des ouvriers; elle subit aussi des interruptions forcées. Ainsi la remonte des ouvriers à veine oblige à interrompre le trait au charbon lorsqu'il n'y a pas de puits spécialement réservé à la translation du personnel; ainsi encore, l'épuisement des eaux à la tonne ou les visites et les réparations journalières nécessitées par l'état des puits retardent l'extraction des matières stériles au poste de nuit. Or, il est absolument indispensable que tous les charbons soient extraits avant qu'on ne puisse procéder au travail de minage et de remblayage du

deuxième poste, et réciproquement, que le remblai soit terminé et que toutes les terres en excès soient évacuées le matin, pour permettre la reprise du travail à la veine. Pour ces motifs, le personnel occupé au transport et au chargement remonte nécessairement après les mineurs proprement dits.

De ce que la durée du séjour dans la mine ne dépasse pas, dans certains charbonnages, 8 à 9 heures et que, dans d'autres situés dans la même région, elle atteint 10 à 11 heures, et de ce que la très grande majorité des travaux sont rémunérés à l'entreprise, on peut inférer que les séjours prolongés, qui sont la règle générale, sont motivés par des considérations analogues à celles que nous venons d'exposer.

Donc, dans le plus grand nombre des cas, il sera impossible de récupérer totalement sur les interruptions de travail, les 2 ou 3 heures que l'adoption du projet de loi aurait pour effet de supprimer, et c'est la durée du travail effectif qui en sera atteinte.

L'exploitant reste donc en présence de deux alternatives: ou bien il devra réduire sa production à la quantité qu'il est possible d'abattre et d'extraire normalement en 8 heures, ou bien il sera obligé, pour maintenir cette production, d'employer un nombre d'ouvriers proportionnellement plus considérable qu'auparavant. Il importe de remarquer que le second moyen n'est pas toujours possible; il suppose, en effet, un nombre considérable de chantiers de réserve, et d'ailleurs la dispersion des travaux est limitée par l'augmentation du prix de revient qu'elle occasionne. De toute façon, la mesure entraînera une diminution de l'effet utile.

On objecte, il est vrai, qu'après un séjour de 8 heures consacré à un travail musculaire pénible et dans un milieu malsain, l'ouvrier est épuisé et ne produit plus, dans les heures supplémentaires, qu'un travail insignifiant; que sous le régime actuel il ne dispose plus, sa journée finie, d'un temps suffisant pour jouir de l'air pur et de la lumière du jour, d'un repos réparateur, de la vie familiale et sociale; qu'il en serait tout autrement avec le régime des 8 heures; que, par conséquent, l'ouvrier, plus vigoureux et arrivant plus dispos à son travail, serait capable de produire plus facilement en 8 heures la même somme d'efforts qu'aujourd'hui en 10 ou 12 heures.

Laissant de côté l'objection des conditions hygiéniques de la mine, qui a été maintes fois réduite à sa juste valeur, on peut dire que l'opinion que nous venons de citer ne repose sur aucune base solide, et, tout au moins en ce qui concerne l'industrie minière, n'apporte-t-on à son appui aucun argument de fait.

Au Congrès du 7 septembre 1902 tenu à Charleroi par la Fédération nationale des mineurs belges, l'adoption de la journée de huit heures a été envisagée comme un moyen d'éviter la surproduction et de faire disparaître les stocks, ce qui est synonyme d'une diminution de l'effet utile. L'expérience a, du reste, été faite à plusieurs reprises, et les résultats en sont concluants.

Aux charbonnages de Mariemont, antérieurement à 1890, le poste premier descendait à 4 heures du matin et remontait à partir de 2 heures par les Warocquières; la remonte se prolongeait parfois jusqu'à 4 heures, de sorte que la durée de présence dans les travaux, descente et remonte comprises, variait de dix à onze heures, les premiers descendus étant les premiers remontés.

Le poste deuxième descendait à 1 1/2 heure, pour remonter à partir de 11 heures du soir; les ouvriers restaient donc 9 1/2 heures dans les travaux.

Les ouvriers du matin ayant réclamé à propos de l'heure matinale de la descente, la Direction leur fit remarquer que la réduction de neuf heures de la journée de travail amènerait fatalement une diminution de l'effet utile. Néanmoins, après discussion, et sur la promesse des ouvriers de maintenir l'effet utile, la descente fut fixée à 5 heures, à la condition que tous indistinctement se trouveraient aux fosses à 4.45 heures, de façon à ce qu'il n'y eût plus de flottement dans la descente.

A cette époque, on pénétrait dans les travaux par les Warocquières, moyen de transport très lent, car il faut vingt-cinq minutes pour atteindre la profondeur de 500 mètres.

Les ouvriers ont alors demandé de descendre par les cages, ce qui leur fut accordé. Plus tard, ils obtinrent également de remonter de la même façon, mais à la condition que chacun des compartiments des cages fût complètement occupé par le personnel et que les produits abattus fussent préalablement amenés aux envoyages.

Cette dernière condition ne fut pas longtemps respectée, de sorte que la modification apportée dans le système de translation eut pour conséquence d'interrompre le trait à partir de 2 heures là où il y a un poste second complet, et de l'arrêter net là où ce poste ne comprend pas d'ouvriers à veine, car les abatteurs, voyant que le charbon restait dans les tailles, se sont entendus avec les chargeurs et les hiercheurs pour que le travail fût pour tous terminé à 2 heures.

En même temps qu'on diminuait la durée du travail du poste premier, on réduisait parallèlement celle du poste deuxième, dont la

remonte commence actuellement à 10 heures du soir pour les coupeurs de mur et les ouvriers à veine et leurs hiercheurs.

La réduction des heures de travail a nécessairement amené une diminution de l'effet utile, mais laquelle?

C'est ce qu'il est impossible de préciser, car toutes ces modifications ne se sont pas faites en même temps. Ces concessions successives ont été accordées en l'espace de plusieurs années et, pendant ce temps, les difficultés d'exploitation résultant de la nature des terrains augmentaient au fur et à mesure que les travaux se développaient en profondeur. On peut cependant, sans exagérer, estimer que la diminution de l'effet utile pour chacun des postes n'a pas été inférieure à 12 ou 15 % et qu'elle est proportionnellement plus forte que celle des heures de travail.

Cette diminution a naturellement eu sa répercussion sur les salaires, car il a fallu maintenir ceux-ci au niveau de ceux des autres charbonnages; de là une augmentation du prix de revient.

« Lors de la discussion du bill des huit heures en Angleterre, en 1897, l'un des membres de la Chambre des Communes, M. Bainbridge, qui occupait dans le Yorkshire plus de 15,000 mineurs, déclara qu'à la suite des discussions de 1894, il avait voulu pratiquement apprécier l'effet des prescriptions inscrites dans le bill des huit heures et avait poursuivi l'essai dans trois de ses principales mines.

» Les résultats de ce triple essai ont été :

» Réduction de production de 25 à 32 %.

» Augmentation du prix de revient de 4 pence à 1 shelling.

» En supposant que le salaire journalier eût été maintenu le même, l'augmentation du prix de revient eût été de 10 pence à 2 sh. 5 p.

» Un autre membre de la Chambre des Communes, M. Thomas, vint à son tour déclarer que, d'une expérience poursuivie pendant treize mois, il résulte que l'extraction par homme et par jour s'est trouvée réduite de 2 t. 06 à 1 t. 67, soit de 23 %, c'est-à-dire presque exactement proportionnellement à la différence entre la durée ancienne de la journée de travail et la journée de huit heures.

» M. Bainbridge fit d'ailleurs observer que les houillères font chaque semaine cette même expérience, puisque la journée de travail est réduite le samedi; on constate alors que la différence entre l'extraction des autres jours et l'extraction du samedi est sensiblement proportionnelle à la différence entre le nombre d'heures de travail de

la journée complète et celui de la journée réduite. » (*Comité central des houillères de France, Mémoire présenté à la Commission parlementaire de 1901 au sujet de la proposition de loi sur la durée de la présence des ouvriers dans les mines*, p. 26.)

« En France, à la suite de grèves, des essais de réduction de la durée du poste ont été tentés dans ces dernières années. Partout la production a baissé dans une proportion sensiblement égale à la réduction de la durée de présence. Tel a été le cas dans la Loire en 1900, à Bruay en 1900, à Anzin de 1897 à 1901, à Ronchamps en 1890. » Même mémoire, pp. 32 à 35.)

Sous l'impression des résultats désastreux qu'avait eu pour l'industrie allemande la grève des mineurs en mars-avril 1880, le gouvernement allemand prit une décision à la fois très grave et très hardie : « Il chercha à ramener la production à ses conditions normales en concédant aux ouvriers, ou plutôt à une partie d'entre eux, l'une de leurs principales revendications, à savoir la journée de huit heures, — huit heures au *trait* s'entend, — c'est-à-dire huit heures de travail effectif. Il le fit, non pas en tant que législateur et puissance publique, par une mesure générale et difficilement révoicable, mais à titre expérimental et précaire, agissant comme patron dans les mines dont la Couronne est restée propriétaire. L'expérience fut lamentable : la production par homme diminua dans de fortes proportions ; on essaya de parer au déficit en augmentant de 11 % le personnel des mineurs ; la production ne se releva que de 6 1/2 % environ ; elle ne suffisait plus à la consommation ; les industries dont le sort dépend de l'extraction de la houille, la métallurgie et la construction mécanique notamment, restaient en souffrance ; on ne pouvait assurer, en vue de la mobilisation, ni les approvisionnements de charbon, ni les réserves du matériel roulant ; la défense nationale se voyait aussi compromise que la vie économique du pays. » (ANDRÉ LEBON, *Revue des Deux Mondes*, 15 déc. 1901.)

De tous ces exemples, il est permis de conclure que la réduction de la durée de présence de l'ouvrier dans la mine aura pour corollaire une diminution de la production et de l'effet utile.

La valeur de cette réduction sera évidemment très différente pour les divers charbonnages et pour les diverses régions, suivant le nombre d'ouvriers qu'elle atteindra. Prenons comme exemple, pour en donner une idée, une mine où l'ouvrier à veine séjourne actuellement 10 heures, terme moyen de l'ensemble du pays, les autres ouvriers 11 heures, à l'exception des ouvriers occupés aux travaux

préparatoires et certains postes spéciaux qui habituellement ne restent que 8 heures au fond. Si, pour 100 hommes du fond, il y en a 25 de la 1<sup>re</sup> catégorie, 60 de la 2<sup>e</sup>, 15 de la 3<sup>e</sup>, la réduction des heures de travail sera, en décomptant 1 1/2 heure pour la durée des parcours et des repos indispensables :

Avec la journée de 9 heures :

$(10 - 9 = 1) \times 25 = 25$	sur un total de $(10 - 1 1/2) \times 25 = 212.5$
$(11 - 9 = 2) \times 60 = 120$	sur $(11 - 1 1/2) \times 60 = 570$
0	$(18 - 1 1/2) \times 15 = 97.5$
Total. . . . .	145 sur . . . . . 880
	Soit. . . . . 16.4 %

Avec la journée de 8 heures :

$2 \times 25 = 50$	heures sur un total de 212.5
$3 \times 60 = 180$	— — — 770
0	97.5

Total. . . 230 sur . . . . . 882.0, soit 26.1 %

Envisageons une autre situation :

Les durées du poste sont, pour les mêmes catégories que ci-dessus, respectivement de 9 heures, 10 1/2 heures et 8 heures, et l'on ne compte qu'une heure pour les trajets et les repos. La réduction serait la première année de  $(10.5 - 9) \times 60$  hommes = 90 heures sur un total de  $(25 \times 8) + (60 \times 9 1/2) + (15 \times 7) = 875$ , soit 10.2 %.

La deuxième année, elle s'élèverait à  $(9 - 8) \times 25 + (10.5 - 8) \times 60 = 175$  heures ou 20 %.

Notons que ce dernier cas est très favorable. Pour qu'il représente la moyenne de l'ensemble du pays, il faudrait réaliser dans un grand nombre de mines une réduction de 1 heure à 1 1/2 heure sur la durée du séjour des ouvriers. En admettant, ce qui est purement gratuit, qu'on y parvienne par une meilleure organisation de tous les services, la baisse dans l'effet utile serait encore approximativement de 20 %.

Envisagé au point de vue physiologique, la question ne paraît d'ailleurs pas susceptible d'une autre solution. S'il devait produire en 6 1/2 heures, durée du travail effectif correspondant à 8 heures de présence, la même somme d'efforts qu'actuellement en 10 heures coupées par des intervalles de repos, l'ouvrier serait surmené rapidement. Nous verrions croître également le risque d'accidents. Les éboulements de charbon ou de pierres sont dans tous les pays la cause d'accident la plus fréquente et la plus meurtrière. Les recherches

statistiques minutieuses auxquelles a procédé la Commission prussienne des éboulements dans tous les bassins houillers de ce royaume, ont établi que la fin du poste n'était pas marquée par un plus grand nombre d'accidents que le début ou le milieu. Il en serait tout autrement s'il fallait déduire le  $\frac{1}{5}$  ou le  $\frac{1}{4}$  des 8 ou 9 heures de travail effectif du mineur. Préoccupé uniquement de faire en sa journée réduite un avancement qui lui procure un salaire suffisant, l'abatteur négligera de sonder le terrain, il retardera le moment où il doit établir le boisage, il quittera même la taille avant d'avoir assuré la solidité du toit. On pourrait en dire autant de plusieurs autres catégories d'accidents, tels que ceux dus au roulage et au tir des mines, où l'imprudence des ouvriers joue un grand rôle et dont le risque ne peut que s'aggraver par la précipitation à terminer le travail.

Quelles seront, au point de vue de la concurrence, les effets d'une réduction de l'effet utile, toutes les autres conditions restant les mêmes?

Remarquons d'abord que le prix de vente ne peut être influencé par une réduction de la production de nos charbonnages. Ce prix est réglé par la concurrence internationale. A nos portes, le bassin west-phalien, avec ses puits formidablement outillés, dont le champ d'exploitation et la capacité de production augmentent tous les jours, où la valeur marchande de la tonne est inférieure à notre prix de revient, est en mesure, à lui seul, de faire face à tout déficit de notre production. La Hollande, son principal client étranger, s'apprête à mettre en valeur ses gisements du Limbourg. L'Angleterre est depuis trois ans menacée par la concurrence américaine jusque dans les ports de la France et du nord de l'Allemagne; l'entrée en scène de ce nouvel agent aura pour effet de déplacer le terrain de la lutte et de rendre de plus en plus vives les compétitions dans les territoires où jusqu'ici nous sommes parvenus à nous maintenir.

Le prix de revient sera par contre très profondément affecté. C'est un axiome des administrations charbonnières qu'une forte extraction est nécessaire pour produire économiquement; cela résulte à l'évidence de l'importance énorme des capitaux immobilisés dans cette industrie et des frais fixes et généraux; une répartition de ces derniers sur une production moindre entraîne une élévation correspondante du prix de revient.

En second lieu, ce prix comprend 60 % environ de frais de main-d'œuvre; une diminution d'effet utile de 20 % augmente donc le prix

de revient général de 12 %, chiffre supérieur à la moyenne générale des bénéfices réalisés dans l'ensemble des bassins houillers belges. Pendant la dernière période décennale, qui restera dans l'histoire économique de notre pays comme une des plus prospères, cette moyenne a été de 11 % et elle n'a été dépassée que trois fois; dans la période de 1881 à 1890, elle n'avait été que de 7 %, et pendant quatre ans de suite l'ensemble des opérations des charbonnages a soldé par un bénéfice minimum de 2 à 3  $\frac{1}{2}$  % de la valeur; il s'est même trouvé en déficit en 1881. Même sans prévoir le retour de pareille crise, on peut affirmer que l'augmentation du prix de revient qui résulterait de la réduction des heures de travail, aura pour effet de bouleverser complètement les conditions de la concurrence entre les producteurs belges d'une part, et, d'autre part, entre nos nationaux et les bassins étrangers.

Quelques chiffres rendront ce fait tangible. En 1902, la valeur moyenne de la tonne de charbon était en Belgique de fr. 13-20, sans écart appréciable entre le Couchant de Mons et le bassin de Liège. Les salaires annuels étaient, d'un côté 1,030 francs pour un rendement moyen de 150 tonnes, de l'autre, 1,201 francs pour 207 tonnes, soit respectivement, 6-88 et 5-80 par tonne produite. Si l'on y ajoute 4-80 de frais divers, le bénéfice se chiffre par 1-54 au Couchant de Mons, 2-60 à Liège. Une diminution d'effet utile de 20 % équivaldrait à une réduction de bénéfice de fr. 1-37 et de fr. 1-16 respectivement, ce qui laisserait à Mons l'excédent insignifiant de fr. 0-17 par tonne et à Liège, un bénéfice de fr. 1-44, soit encore 11 % de la valeur à la mine.

Les écarts seraient encore plus considérables si l'on considère que la réduction de la durée du travail serait proportionnellement plus élevée à Mons qu'à Liège.

Le même raisonnement s'appliquerait à la comparaison entre les bassins belges et les bassins étrangers. En effet, une diminution d'effet utile a une influence d'autant plus grande sur le bénéfice que le chiffre de la production par ouvrier est moins élevé et que le salaire par tonne est plus considérable. Telles sont déjà les conditions d'infériorité de notre industrie vis-à-vis de ses voisins (voir tableau de la page 580); elles s'accroîtraient d'une façon redoutable par ce fait que la durée du travail est chez ces derniers de huit à neuf heures au plus.

La concurrence, dans ces conditions, deviendrait désastreuse pour ceux de nos producteurs qui vivent de l'exportation: 1° parce que

notre effet utile baisserait; 2° parce que celui de nos voisins se maintiendra ou même augmentera. Chez eux, la durée du travail dans la mine ne subira plus de réduction, sauf en France, et encore dans des proportions bien moindres que celles qu'on veut nous imposer. De plus, il est à prévoir que la population ouvrière de la Ruhr va se fixer pendant une certaine période, s'assouplir aux travaux des mines, que les haveuses mécaniques, dont on fait des essais suivis depuis quatre ou cinq ans, y trouveront une application de plus en plus étendue; enfin, le grand nombre de couches, l'étendue des champs d'exploitation, l'abondance des réserves, la diversité des méthodes applicables, permettent dans les moments de crise de concentrer momentanément l'extraction sur les veines les plus productives et de maintenir le prix de revient. Les mêmes avantages existent, jusqu'à un certain point, dans le Pas-de-Calais, et s'il est incontestable que la récente législation française aura pour effet d'enrayer les progrès que nous y voyons réaliser depuis trente ans d'une façon continue, tant dans la production absolue que dans le rendement de l'ouvrier, il n'en reste pas moins vrai que l'écart de 33 % en faveur de nos voisins est encore très considérable et que le prix de vente ne subit pas chez eux, d'une année à l'autre les fluctuations, ou, pour mieux dire, les soubresauts qui sont une des caractéristiques de notre situation économique.

N'est-il pas à craindre qu'il y ait une baisse dans les salaires ?

L'enseignement qui se dégage de l'étude précédente, c'est que dans les périodes de grande prospérité industrielle, une diminution de l'effet utile aurait pour conséquence de réduire la part de la rémunération attribuée au capital. Mais, dans les années moyennes ou difficiles, la nécessité s'imposera de faire des économies sur le prix de revient. Ces économies ne peuvent porter sur les frais généraux que moyennant un accroissement de la production incompatible avec la réduction de la durée de la journée de travail : elles ne peuvent guère porter non plus sur les matériaux et les fournitures nécessaires pour le service régulier des exploitations et pour en assurer la sécurité; elles seront donc réalisées forcément sur les salaires, qui baisseront proportionnellement à la réduction d'effet utile.

Ainsi que l'a établi en 1890 le rapport de M. le Directeur général des mines Arnould, ainsi que le montre encore le diagramme joint en annexe, le salaire suit toutes les fluctuations du prix de vente et il est en rapport avec la valeur de la production par ouvrier. Les

hauts salaires sont le privilège des années à forte production, parce que la diminution des frais généraux et la valeur du produit permettent à l'exploitant de rémunérer plus complètement le travail, tout en consacrant une part importante aux dépenses extraordinaires. La stagnation de l'industrie et de la consommation de houille a pour conséquence inévitable l'avilissement général des salaires des mineurs.

Comme le taux de la main-d'œuvre est d'ailleurs gouverné par la loi de l'offre et de la demande et par la situation économique générale des industries d'une région, il en résultera que les charbonnages les plus favorisés sous le rapport du gisement pourront seuls continuer la lutte avec l'étranger. Les autres verront hâter leur fin, d'où surabondance éventuelle de la main-d'œuvre. De sorte que la réglementation des heures de travail tournerait fatalement au désavantage de la classe ouvrière.

La fixation d'un maximum pour la durée de la journée de travail est-elle possible pour les diverses catégories d'ouvriers travaillant dans les mines ?

Les relevés des heures de travail par catégories d'ouvriers enregistrent dans tous les bassins des différences notables entre la durée de présence des ouvriers à veine ou des ouvriers à la pierre et celle du personnel occupé au chargement et au transport. Nous en avons déjà dit les raisons : les produits abattus doivent être enlevés entièrement avant le changement de poste; dans les mines à grisou, qui fournissent actuellement les six septièmes de la production belge, le second poste, pendant lequel on fait usage d'explosifs, ne peut empiéter sur le poste d'abatage. Cette circonstance écarte toute idée d'une compensation par l'établissement du système des trois postes, d'ailleurs impossible à d'autres points de vue encore, eu égard notamment à l'importance du remblayage et de l'extraction des stériles et aux habitudes de la population ouvrière. Ainsi, la fixation du séjour à huit heures d'une façon uniforme pour tous les ouvriers entraînera une réduction bien plus notable de la journée de l'ouvrier à veine, ce qui aggraverait encore les conséquences économiques d'une nouvelle législation; elle bouleverserait aussi toute l'organisation du travail de certaines autres catégories d'ouvriers (accrocheurs, raccommodeurs, entretien des voies, etc.)

En résumé donc, si le projet de loi était adopté, il en résulterait : 1° une diminution notable de l'effet utile; 2° l'impossibilité pour un grand nombre de nos charbonnages de soutenir la concurrence des

plus favorisés et celle des bassins étrangers; 3° une baisse générale des salaires. Enfin, la mesure serait souverainement injuste en ce qu'elle frapperait principalement les plus faibles parmi nos producteurs, c'est-à-dire les mines les plus profondes, celles qui exploitent les gîtes les plus minces et les plus irréguliers.

### 6<sup>me</sup> QUESTION.

Quel est l'état de la législation des divers pays sur la limitation de la journée du travail (souterrain) dans les mines ?

L'exposé des motifs de la proposition de loi de MM. les représentants Destrée et consorts reproduit un ordre du jour voté par la Fédération nationale des mineurs belges dans son Congrès du 7 septembre 1902 et où se trouve le considérant suivant :

« Considérant enfin que la Belgique est le seul pays minier » d'Europe où les pouvoirs publics ont négligé de légiférer en faveur » de la réforme si juste et si humanitaire de la journée de travail... »

La journée de travail des enfants et des adolescents occupés à l'intérieur des mines est réglementée en Belgique (loi du 13 décembre 1889, arrêtés du 15 mars 1893) aussi bien que dans la plupart des autres pays d'Europe.

Mais la durée du travail souterrain des ouvriers mineurs adultes n'est, en Europe, limitée légalement qu'en France et en Autriche (1); et, encore, en France, elle ne l'est que lorsque ces ouvriers sont employés au travail mixte, c'est-à-dire à un travail en commun avec le personnel protégé, et ce par application de l'article 2 de la loi du 30 mars 1900, relative au travail industriel en général. D'autre part, il y a lieu de remarquer que l'application de l'article 2 de la loi du 30 mars 1900 aux mines ne peut exercer d'influence sur la durée du séjour dans la mine, telle qu'elle résulte des usages actuels. La journée, qui depuis le 1<sup>er</sup> avril courant, ne peut excéder 10 heures, est en

(1) La durée du travail souterrain est limitée légalement à 11 ½ heures en Russie, mais seulement dans les mines d'or et de platine domaniales.

Elle peut l'être en Norvège, dans les mines dangereuses (d'après le tableau joint à la circulaire de novembre 1903, du Comité central des Houillères de France).

effet la journée de travail effectif, ce qui comporte un intervalle de 12 heures au minimum du jour au jour, c'est-à-dire entre l'arrivée et le retour de l'ouvrier à la recette de surface du puits, à savoir : 10 heures de travail effectif, 2 heures pour le repas et le repos, pour la descente, la remonte, l'attente à l'envoyage, les trajets d'aller et de retour de celui-ci au chantier de travail. Or, en France, le séjour dans la mine ne dépasse pas 12 heures actuellement, et la loi du 30 mars 1900 ne modifie en réalité la situation qu'en ce qui concerne les redoublages et les longues coupes.

En Autriche, le paragraphe 3 de la loi du 21 juin 1884 a limité à 12 heures la durée de la présence et à 10 heures la durée du travail des ouvriers (fond et surface) dans les mines de toute nature.

La loi du 27 juin 1901 a, en ce qui concerne les ouvriers occupés à l'intérieur des mines de charbon, remplacé le § 3 dont il s'agit par la disposition suivante :

« La durée du travail des ouvriers occupés dans l'intérieur des » mines de houille ne peut pas dépasser neuf heures.

» La durée du travail sera calculée à partir du moment de la » descente jusqu'au moment où la remonte sera effectuée.

» Les repos résultant de la nature du travail, ainsi que les autres » repos, seront compris dans la durée du travail, sauf quand ils ont » lieu à la surface; dans ce cas, le temps nécessaire à la remonte » et à la redescente ne sera pas décompté de la durée du travail.

» A titre exceptionnel, une durée de travail plus longue que celle » qui est fixée par la présente loi pourra être autorisée, sans toutefois » dépasser 12 heures, ni 10 heures de travail effectif par jour, si, à » l'époque de la promulgation de la présente loi, une durée de travail » plus longue existait déjà dans la mine intéressée et si l'application » de la journée de 9 heures ou une réduction de la journée actuelle » rendait, eu égard aux conditions techniques ou économiques existantes, la continuation de l'exploitation impossible ou incertaine.

» Des dérogations de ce genre peuvent être accordées pour la » *généralité* des ouvriers mineurs ou pour certaines catégories d'entre- » eux.

» Etc. »

La législation autrichienne est, on le voit, très atténuée et bien différente de celle qui résulterait, en Belgique, de l'adoption de la proposition de loi de MM. Destrée et consorts.

Nous ajouterons que la limitation du travail souterrain des adultes par voie légale est à l'étude des parlements français et anglais.

**France.** — M. le représentant Basly ayant déposé, le 20 mars 1900, une proposition de loi dans ce but, le Gouvernement institua, par arrêté du 9 juin 1901, une commission extra-parlementaire, en vue de l'étude des divers questions relatives à la durée du travail des mines. La Chambre, de son côté, procéda à une enquête approfondie; la commission chargée de celle-ci entendit la Fédération nationale des mineurs, ainsi que le Comité central des Houillères de France, et déposa son rapport dans la séance du 16 octobre 1901.

Le projet de loi issu des délibérations de la Commission fut voté par la Chambre le 5 février 1902 et est actuellement soumis au Sénat.

Dans le projet de M. Basly, la durée de la journée du travail souterrain ne peut excéder 8 heures du jour au jour pour chaque ouvrier considéré individuellement. Dans le projet voté, la journée du mineur est limitée, de deux en deux ans, à 9 heures d'abord, à 8 1/2 heures ensuite, enfin à 8 heures, et la durée est calculée depuis l'entrée dans le puits des derniers ouvriers descendant jusqu'à l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontant. Il n'est pas dit s'il s'agit d'ouvriers de même catégorie, mais cela est probable. Dans tous les cas, la journée ainsi calculée dépassera, en général, plus ou moins notablement 9, 8 1/2 ou 8 heures.

Le projet de la Chambre prévoit, en outre, l'octroi de dérogations, d'ordre moins étendu toutefois qu'en Autriche.

**Angleterre.** — La question de limitation légale du travail souterrain des adultes dans les mines de houille a été introduite dans la Chambre des Communes, pour la première fois en 1887. Il s'agissait alors d'un amendement au *Coal Mines Regulation Bill*.

L'amendement repoussé en 1887 fut ensuite présenté comme projet spécial en 1888 et également rejeté.

Le *Mines (Eight Hours) Act* fut ensuite représenté à peu près chaque année.

Il est actuellement en discussion, ou du moins, il l'était, en première lecture, le 26 février dernier.

Ce bill envisage le travailleur individuellement et limite à 8 heures la durée de son séjour dans la mine du jour au jour ou du carreau à carreau (*from Bank to Bank*). Nous ne savons comment le contrôle doit s'établir; on ne peut cependant noter les heures de départ et de retour de chaque ouvrier au carreau; nous supposons que c'est à l'ouvrier à tenir la main à ce que son séjour dans la mine ne se prolonge pas; mais il semble qu'il puisse l'allonger ou le raccourcir à sa volonté.

DU T  
Norw  
Lai des 57  
et  
21 juillet  
Deux et  
18 a  
12 à 14  
6 he  
10 he  
10 he  
Jeunes  
On  
ns et

1907 p 594

# TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPALES MESURES LÉGISLATIVES RÉGLEMENTANT LA DURÉE DU TRAVAIL DANS LES MINES ET LES ÉTABLISSEMENTS DE L'INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE

	Allemagne	Autriche	Belgique	France	Grande-Bretagne	Italie	Luxembourg	Norvège	Pays-Bas	Russie	Suède	Suisse	Missouri	Alabama	Pensylvanie	Nouvelle Galles du Sud	Nouvelle Zélande	
<b>Travail du jour :</b>	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)	1884 (Loi industrielle) 1900 (Ordonnance des 15 mars et 27 mai 1902 et du 31 mars 1903)
Nombre des catégories d'ouvriers protégées par la loi	Trois, éventuellement quatre.	Quatre.	Trois.	Trois, éventuellement quatre.	Trois.	Trois.	Trois.	Deux et trois.	Trois.	Quatre.	Trois.	Quatre.	Quatre.	Deux.	Deux, éventuellement trois (1).	Quatre.	Trois, éventuellement quatre.	
Age minimum pour l'admission au travail.	13 ans (1).	14 ans.	12 ans.	12 ans (1).	12 ans.	12 ans (1).	13 à 14 ans.	12 ans.	12 ans.	12 ans.	12 ans (1).	12 ans (1).	12 ans (1).	10 ans (1).	14-15 ans (2), 15-16 ans (3).	14 ans.	13 ans.	
La première catégorie comprend : Enfants âgés de . . .	Moins de 14 ans.	Interdiction de travail des enfants.	12 à 14 ans.	12 à 14 ans (1).	12 à 14 ans (1).	12 à 14 ans (1).	Le travail dans les mines est interdit; autrement : 12 à 14 ans.	12 à 14 ans (1).										
Durée du travail par jour . . .	8 heures.	—	10 h. 4.	8 heures.														
Durée du travail par semaine (Maximum des heures de travail) . . .	36 heures (2).	—	62 heures (1).															
Le travail souterrain est-il interdit? . . .	Oui.	Oui.	Aux jeunes filles, oui.	Aux jeunes filles, oui.	Aux jeunes filles, oui.	Aux jeunes filles, oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.	
Le travail avec des machines dangereuses est-il interdit? . . .	Pas expressément (2).	Oui.																
La deuxième catégorie comprend : Les Adolescents âgés de . . .	14 à 16 ans.																	
Durée du travail par jour . . .	10 heures.	10 heures (2).																
Durée du travail par semaine (Maximum des heures de travail) . . .	60 heures (2).																	
Le travail souterrain est-il interdit? . . .	Oui.																	
Le travail avec des machines dangereuses est-il interdit? . . .	Pas expressément (2).	Oui.																
La troisième catégorie comprend : Femmes âgées de . . .	16 ans et au-dessus.																	
Durée du travail par jour . . .	11 heures.	11 heures (2).																
Durée du travail par semaine (Maximum des heures de travail) . . .	65 heures (2).																	
Le travail souterrain est-il interdit? . . .	Oui.																	
Le travail avec des machines dangereuses est-il interdit? . . .	Pas expressément (2).	Oui.																
La quatrième catégorie comprend : Les ouvriers adultes âgés de plus de . . .	16 ans.																	
Durée du travail par jour . . .	11 heures (2).																	
Durée du travail par semaine (Maximum des heures de travail) . . .	65 heures (2).																	
Le travail souterrain est-il interdit? . . .	Oui.																	
Le travail avec des machines dangereuses est-il interdit? . . .	Pas expressément (2).	Oui.																
<b>Travail de nuit :</b>																		
Définition par la loi des heures de nuit . . .	8 h. h. soir à 5 h. h. matin.	8 heures soir à 5 heures matin.	9 heures soir à 5 heures matin.															
Durée du travail de nuit pour les Enfants . . .	Interdiction.	Interdiction.	Interdiction.	Interdiction (4).	Interdiction.													
Durée du travail de nuit pour les Adolescents . . .	Interdiction (5).																	
Durée du travail de nuit pour les Femmes . . .	Interdiction.	Interdiction.	Interdiction.	Interdiction (5).	Interdiction.													
Durée du travail de nuit pour les Hommes . . .	Permis.																	
<b>Travail supplémentaire :</b>																		
Le travail supplémentaire est-il admis? . . .	Oui (7).	Oui.	Pas prévu par la loi.	Oui.														
Y a-t-il des interruptions pendant le travail? . . .	Oui (7).	Oui.																
Durée de ces interruptions pour les Enfants . . .	4 h. h.	—	4 h. h. (6).	4 heures.														
Durée de ces interruptions pour les Adolescents . . .	2 heures (8).	4 h. h.	4 h. h. (6).	4 heures.														
Durée de ces interruptions pour les Femmes . . .	4 h. h.	4 h. h.	4 h. h. (6).	4 heures.														
Durée de ces interruptions pour les Hommes . . .	Pas prévu par la loi.	4 h. h. (6).	4 h. h. (6).	4 heures.														
<b>Dimanches et jours fériés :</b>																		
Nombre des jours fériés légaux . . .	Les dimanches et les jours fériés reconnus par les autorités des divers États (9).	Forges. — Mines. — 25 (7).	25 (7).	25 jours (1) et 8 jours fériés pour les catégories protégées.	25 jours pour premières catégories protégées.	25 jours pour premières catégories protégées.	25 jours pour premières catégories protégées.	25 jours pour premières catégories protégées.	25 jours pour premières catégories protégées.	25 jours pour premières catégories protégées.	25 jours pour premières catégories protégées.	25 jours pour premières catégories protégées.	25 jours pour premières catégories protégées.	25 jours pour premières catégories protégées.	25 jours pour premières catégories protégées.	25 jours pour premières catégories protégées.	25 jours pour premières catégories protégées.	

## TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPALES MESURES LÉGISLATIVES RÉGLEMENTANT LA DURÉE DU TRAVAIL DANS LES MINES ET LES ÉTABLISSEMENTS DE L'INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE (1)

Le tableau ci-dessus permet de faire d'intéressantes comparaisons entre les législations des différents États dont les industriels sont appelés à se concurrencer sur le marché du monde.

Annexé à l'un considère la durée du travail des Ouvriers adultes dans les différents pays d'Europe, on peut remarquer qu'elle n'est l'objet d'aucune limitation en Belgique, en Grande-Bretagne, en Italie, dans le Luxembourg, en Norvège, dans les Pays-Bas et en Suède.

En Allemagne et en Suisse, la question est réglée différemment suivant les États ou suivant les cantons.

L'Autriche, la Russie et la France sont les seuls pays d'Europe où il existe une limite légale de la durée du travail pour les ouvriers adultes.

Cette limite est :  
En Autriche, de 11 heures dans les forges; 10 heures dans les mines; 9 heures dans les houillères;  
En Russie, de 11 1/2 heures.  
En France, de 12 heures pour les adultes travaillant seuls, et de 10 1/2 heures (10 heures à partir du 30 mars 1904) pour les adultes travaillant dans les mêmes locaux que des femmes ou des enfants.

La France est le seul pays dans lequel la durée du travail des ouvriers adultes dépend du fait qu'ils sont employés ou non avec du personnel protégé.

(1) Ce tableau a été établi par l'Office International du Travail de Bâle.

Ège	Pays-Bas
de 1892 1894.	Lois du 5 mai 1889. Décret du 21 janvier 1891
trois	Trois.
sa	18 ans.
ns (1)	18 à 16 ans. Le travail dans les mines Interdit; autrement: 44 heures.
res	66 heures.
res	Oui, aux femmes et aux garçons âgés de moins de 16 ans. Oui.
ans	16 ans et au-dessus.
res	44 heures.
ns (2)	66 heures.
lles, cat	Non. Oui.
des-18	16 ans et au-dessus.

Il n'en est pas des mines comme des ateliers de la surface ; il est beaucoup plus facile de régler la durée du travail dans ceux-ci que dans celles-là.

**En Allemagne**, il n'existe d'autre mesure limitative du travail des adultes dans les mines que celle qui est édictée par l'article 197 de la loi sur les mines de 1865, modifiée en 1892, et qui permet de réduire à 6 heures la durée du travail dans les chantiers où la température atteint ou dépasse 28 ou 30°.

**Aux États-Unis**, divers États ont limité légalement la durée du travail souterrain des adultes dans les mines. Elle est de 8 heures dans le Colorado, le Wyoming, l'Utah, New-York, Montana ; de 10 heures dans l'Ohio, où la réglementation fut déclarée inconstitutionnelle par la Cour supérieure ; de 8 heures dans le Missouri. La Cour suprême des États-Unis a reconnu légale la réglementation adoptée par l'Utah.

Le tableau ci-joint (n° 5) est la reproduction du tableau relatif à la législation du travail qui accompagnait la circulaire de novembre 1903 du Comité central des houillères de France.

7<sup>me</sup> QUESTION

Quelle est par comparaison la longévité des houilleurs et des autres ouvriers de l'industrie ?

Il n'existe, à notre connaissance, aucun document officiel et récent qui permette de répondre exactement à cette question, laquelle est plutôt du ressort des hygiénistes et des actuaires que de celui des ingénieurs.

Cependant, au nombre des annexes à la réponse faite par le Comité central des houillères de France à la Commission parlementaire de la durée du travail dans les mines, se trouve un travail intitulé: *Mortalité comparée par profession en Angleterre, d'après la statistique générale de 1890-1892* (pp. 43 et suiv.)

Du relevé qui y figure de la mortalité comparée des hommes de 25 à 65 ans (toutes causes réunies y compris les accidents), il ressort que, en prenant le nombre 1,000 pour mortalité de l'ensemble, les ouvriers des mines de houille (fond) sont représentés par 925 et classés au 38<sup>me</sup> rang sur 102 professions.

La mortalité de ces ouvriers est donc sensiblement en-dessous de la moyenne. Il est vrai d'ajouter qu'au delà de 65 ans, la mortalité des ouvriers des mines de houille dépasse cette moyenne de 43 p. c.

D'après la même réponse (p. 6), le dernier recensement fait en

France montre qu'à la date du 29 mars 1896, la répartition par âge des travailleurs des diverses professions était :

	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus
Mines . . . . .	13.64	6.11	1.51
Agriculture . . . . .	6.24	4.43	3.77
Industrie . . . . .	13.54	7.04	2.77
Commerce . . . . .	9.96	4.85	1.87

Il en résulte que dans les mines les travailleurs de 45 à 64 ans sont au nombre de 19.75 p. c. du chiffre total, tandis que les ouvriers agricoles de même âge ne sont qu'au nombre de 10.67 p. c. et ceux du commerce au nombre de 14.81 p. c.

En ce qui concerne notre pays, à défaut de renseignements précis, nous avons eu recours à un relevé individuel, fait en 1897, des ouvriers invalides et vieux pensionnés par nos caisses de prévoyance des mineurs. Nous avons pu ainsi dresser le tableau suivant :

	CAISSE DE :				
	Mons	Centre	Charleroi	Liège	
Nombre d'ouvriers des établissements affiliés . . . . .	27,955	16,729	42,191	30,466	
Nombre d'ouvriers pensionnés comme invalides ou vieux . . . . .	1,328 (1)	817	1,148 (2)	2,579 (3)	
Pensionnés	— âgés de 65-69 ans . . . . .	542	188	438	277
	— de 70-74 ans . . . . .	304	134	232	100
	— de 75-79 ans . . . . .	123	72	122	11
	— de 80-84 ans . . . . .	36	22	36	»
	— de 85 ans et au-dessus . . . . .	7	7	11	1
Total . . . . .	1,012	423	839	389	

(1) L'âge normal d'admission à la pension est de 65 ans.

(2) L'âge d'admission à la pension, fixé à 65 ans, est réduit à 60 ans pour les ouvriers du fond.

(3) Dont 1,357 âgés de moins de 60 ans.

Sans tirer d'autres conclusions de ce tableau, il est néanmoins permis d'en déduire que bon nombre d'ouvriers mineurs pensionnés atteignent ou approchent l'âge de 75 ans.

Lors de l'examen de la loi sur les retraites des ouvriers mineurs en France, une enquête gouvernementale faite dans un certain nombre d'exploitations du Nord et du Pas-de-Calais, de la Loire, du Centre et du Sud, comportant ensemble 147,060 personnes, a permis d'établir que le nombre de pensionnés âgés de plus de 60 ans se subdivisait comme suit d'après l'âge :

De 60 à 64 ans . . . . .	2,379
65 à 69 ans . . . . .	1,741
70 à 74 ans . . . . .	1,056
75 à 79 ans . . . . .	526
80 ans et plus . . . . .	175

Ensemble . . . . . 5,877

Quelque incomplets qu'ils soient, ces renseignements permettent de conclure qu'un nombre relativement important d'ouvriers de l'industrie des mines atteignent un âge avancé, et qu'il est inexact de dire que cette industrie est une de celles où l'on vit le moins vieux.

N. B. — On pourrait sans doute trouver, dans les publications de l'Office impérial des assurances en Allemagne, des données intéressantes concernant l'âge des ouvriers mineurs bénéficiaires des pensions de vieillesse; le temps nous a fait défaut pour entreprendre ces recherches que nous nous bornons à signaler.

### 8<sup>me</sup> QUESTION

**La statistique peut-elle nous indiquer la durée du travail des houilleurs dans les divers pays ?**

Cette question ne peut être regardée comme faisant double emploi avec la deuxième question; elle tend, sans aucun doute, à la connaissance de l'âge limite auquel les ouvriers houilleurs cessent de travailler dans le fond des mines, c'est-à-dire, en d'autres termes, la durée de leur carrière.

D'un relevé fait par l'Administration des mines belges en 1898, il résulte qu'à la fin de ladite année, le nombre des ouvriers âgés de plus de 55 ans occupés aux travaux du fond dans nos charbonnages

était encore de 5,759 sur un personnel total de 96,146 unités, soit 3.91 %. De ce nombre, 1,317, soit 1.37 %, avaient dépassé l'âge de 60 ans (voir tableau ci-joint n° 6).

D'autre part, on trouve dans le recensement industriel de 1896 des renseignements analogues.

Embrassant à la fois les ouvriers du fond et de la surface, il constate que le nombre des ouvriers des charbonnages de 50 ans et plus est de 11.63 % de l'effectif total, soit 103,234 ouvriers. Au delà de 65 ans, ce pourcentage s'abaisse à 0.86 %. Etendant cette recherche à d'autres industries importantes et dangereuses, telles que les carrières, l'industrie des transports, celle de la construction, des textiles, de la fabrication des métaux, etc., nous avons pu dresser le tableau ci-après :

INDUSTRIES	NOMBRE D'OUVRIERS	%	%
		des ouvriers de 50 ans et plus	des ouvriers de 65 ans et plus
Carrières . . . . .	28,404	17.19	2.64
Transports . . . . .	19,385	16.51	1.96
Construction . . . . .	73,843	16.08	2.25
Textiles . . . . .	50,217	13.78	2.04
Céramiques . . . . .	17,968	13.75	2.09
Chimiques . . . . .	9,956	13.57	1.65
Papier. . . . .	4,756	11.65	1.66
Mines de houille. . . . .	103,234	<b>11.63</b>	<b>0.86</b>
Métaux . . . . .	67,112	11.19	1.10
Peaux et cuirs . . . . .	16,238	10.38	1.84
Tabac . . . . .	6,627	7.35	1.21
Verrières . . . . .	17,483	6.89	0.67

On voit qu'il est d'autres industries, et non des moindres, où le nombre proportionnel des ouvriers âgés de plus de 50 ans est égal ou même inférieur à celui des travailleurs occupés dans la mine. De renseignements particuliers fournis par la Caisse de prévoyance de Mons, il résulte que, parmi les 124 ouvriers âgés de 65 ans et plus, pensionnés par cette Caisse pendant le deuxième semestre 1897 et le premier semestre 1898, 102 ont continué à travailler.

Nous trouvons sur la même question des renseignements intéressants dans les enquêtes faites en France, tant à propos de la loi sur les retraites des ouvriers mineurs que de celle relative à la durée du travail journalier dans le fond des mines. C'est ainsi que, d'après la première, sur 147,060 ouvriers, il y en a 14,700, soit 10 p. c., âgés de plus de 50 ans (enquête ministérielle) qui travaillent encore. La concordance avec le chiffre belge est frappante.

D'après les enquêtes de la Commission parlementaire d'assurance et de prévoyance sociales, sur 156,972 ouvriers des mines, il y en a 15,708 de plus de 50 ans qui continuent à travailler. Parmi ceux-ci, 7,160, soit un peu moins de la moitié, sont âgés de plus de 55 ans.

Le Comité central des houillères de France a, de son côté, fait une enquête analogue; les résultats en sont donnés au tableau ci-annexé n° 7.

En ce qui concerne les autres pays, notamment l'Allemagne et l'Angleterre, nous n'avons point trouvé, dans les statistiques et documents en notre possession, d'indications comparatives à celles qui précèdent.

Il est vraisemblable cependant que les caisses de retraite des mineurs allemands doivent posséder des renseignements circonstanciés sur l'âge auquel les ouvriers de l'industrie des mines prennent leur retraite.

Des investigations plus approfondies pourraient être poussées dans cette voie, mais elles nécessiteraient un temps plus long que celui dont nous disposons.



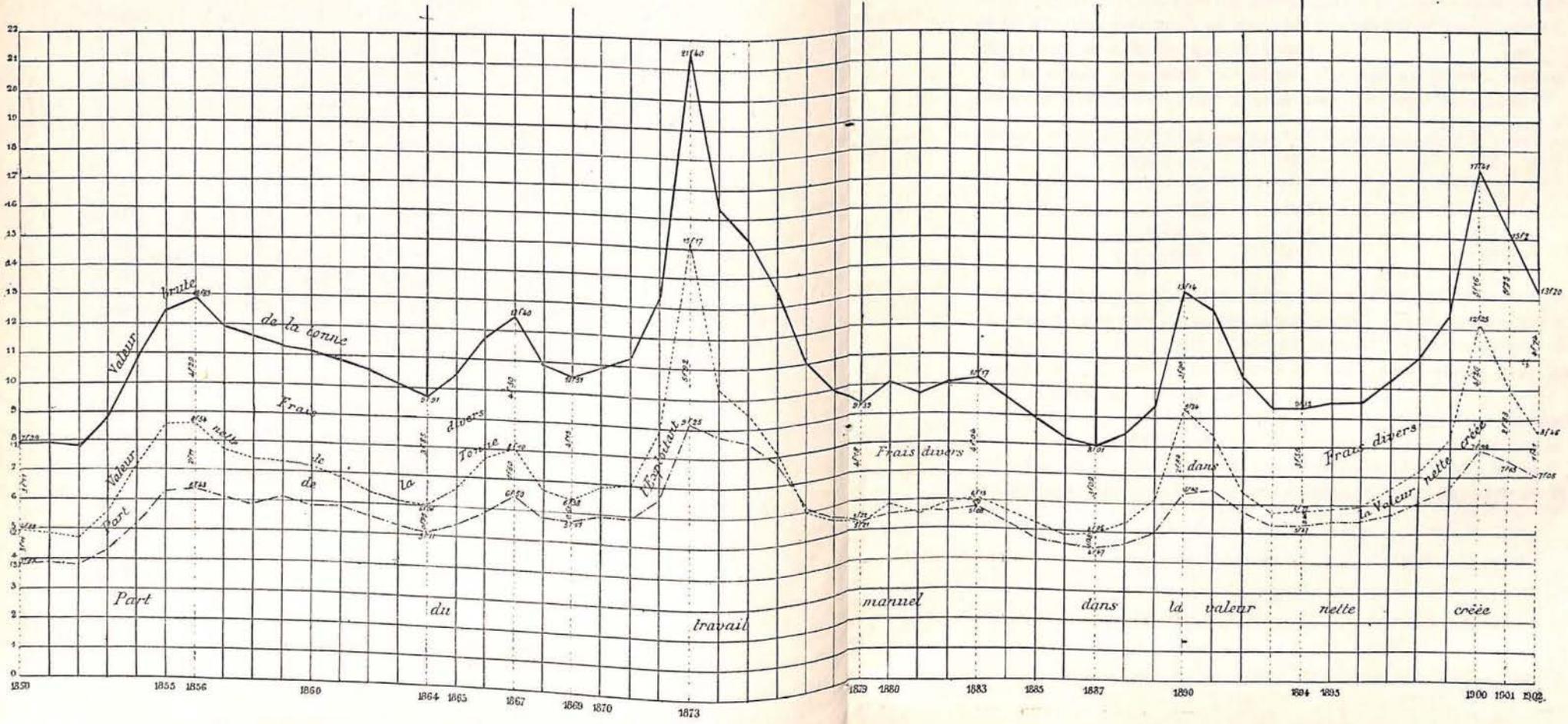
Note jointe au diagramme publié en annexe à la demande de plusieurs  
Membres de la Section centrale.

1. — Les chiffres inscrits en tête du graphique ci-joint sont globaux; ils se rapportent à l'ensemble des charbonnages, considérés comme ne constituant qu'une entreprise unique, ce qui se passerait s'ils étaient, par exemple, exploités par l'Etat. La situation réelle est différente. Il n'y a pas une seule affaire, mais une série d'affaires, dont les unes sont en bénéfice, les autres en déficit.

Les dernières sont généralement nombreuses, ainsi qu'on peut le voir par le relevé suivant :

ANNÉES	NOMBRE DES MINES			ANNÉES	NOMBRE DES MINES		
	Total	En gain	En déficit		Total	En gain	En déficit
1861 . . .	190	109	81	1882 . . .	158	85	73
1862 . . .	178	101	77	1883 . . .	153	80	73
1863 . . .	181	108	73	1884 . . .	149	78	71
1864 . . .	184	112	72	1885 . . .	150	81	69
1865 . . .	170	114	56	1886 . . .	144	77	67
1866 . . .	171	124	47	1887 . . .	140	90	50
1867 . . .	171	119	52	1888 . . .	133	91	42
1868 . . .	168	102	66	1889 . . .	132	104	28
1869 . . .	170	102	68	1890 . . .	134	122	12
1870 . . .	169	107	62	1891 . . .	133	105	28
1871 . . .	168	106	62	1892 . . .	124	82	42
1872 . . .	167	128	39	1893 . . .	125	66	59
1873 . . .	178	142	36	1894 . . .	122	71	51
1874 . . .	179	111	68	1895 . . .	122	77	45
1875 . . .	175	104	71	1896 . . .	120	81	39
1876 . . .	180	84	96	1897 . . .	117	94	23
1877 . . .	178	69	109	1898 . . .	113	95	18
1878 . . .	168	66	102	1899 . . .	115	104	11
1879 . . .	166	70	96	1900 . . .	118	108	10
1880 . . .	164	85	79	1901 . . .	119	93	26
1881 . . .	160	77	83	1902 . . .	119	87	32

I Période de 1850 à 1864 (15 ans)	II 1865 à 1869 (5 ans)	III 1870 à 1879 (10 ans)	IV 1880 à 1887 (8 ans)	V 1888 à 1894 (7 ans)	VI 1895 à 1902 (8 ans)	VII 1850 à 1902 (53 ans)	
Production . . . tonnes. 128,167,014	62,522,754 t.	147,162,571 tonnes	140,662,661 tonnes	138,658,258 tonnes	175,916,524 tonnes	793,180,798 tonnes	
Valeur du charbon produit. . fr. 1,351,958,609	702,967,348 fr.	1,959,277,220 francs	1,310,914,849 francs	1,439,679,845 francs	2,182,149,423 francs	8,946,947,294 francs	
Partie de cette valeur absorbée par des dépenses diverses (bois, charbon, fourrages, fer, huiles, câbles, cordes, matériaux et objets divers, matériel, frais généraux, etc.) . . . »	494,413,005	258,432,350 »	735,827,164 »	535,481,697 »	506,461,006 »	745,425,110 »	3,276,040,332 »
Valeur nette du charbon (dépenses diverses déduites). . . »	857,545,604	444,534,998 »	1,223,450,056 »	775,433,152 »	933,218,839 »	1,456,724,313 »	5,670,906,962 »
Part de la valeur nette attribuée aux ouvriers sous forme de salaires . . . »	694,841,482	369,199,782 »	1,030,873,824 »	736,641,757 »	777,889,061 »	1,152,841,055 »	4,762,286,961 »
Part de la valeur nette attribuée aux patrons sous forme de bénéfices . . . »	162,704,122	75,335,216 »	192,576,232 »	38,791,395 »	155,329,778 »	283,883,258 »	908,620,001 »
Valeur brute de la tonne extraite . »	10-55	fr. 11-22	fr. 13-31	fr. 9-32	fr. 10-38	fr. 12-40	fr. 11-28
Dépense en frais divers par tonne extraite . . . »	3-86	» 4-13	» 5-00	» 3-81	» 3-65	» 4-24	» 4-13
Valeur nette de la tonne extraite . »	6-69	» 7-09	» 8-31	» 5-81	» 6-73	» 8-16	» 7-15
Part attribuée à l'ouvrier sous forme de salaire . . . »	5-42 (81 %)	fr. 5-89 (83 %)	fr. 7-00 (84 %)	fr. 5-23 (95 %)	fr. 5-61 (83 %)	fr. 6-55 (80 %)	fr. 6-00 (84 %)
Part attribuée au patron . . . »	1-27 (19 %)	» 1-20 (17 %)	» 1-31 (16 %)	» 0-28 ( 5 %)	» 1-12 (17 %)	» 1-61 (20 %)	» 1-15 (16 %)



**LÉGENDE :**

- (1) Valeur brute de la tonne.
- (2) Valeur nette de la tonne (non compris les autres frais).
- (3) Part de l'ouvrier.

Il est à noter que dans les mines en déficit, figurent les mines en travaux préparatoires ou ayant à supporter des dépenses extraordinaires. Elles sont en certain nombre chaque année, six ou huit parfois et même davantage. Leur influence est nulle sur les résultats d'ensemble, car les dépenses faites dans l'année sont toujours portées au compte de chaque année.

2. — Dans les dépenses diverses, les intérêts des actions, des emprunts, des obligations, des comptes de banque ne figurent pas. Elles se composent des frais généraux, comprenant les frais d'administration, de personnel technique, les allocations aux caisses de prévoyance, les dépenses en procès, en dommages pour accidents et pour maisons, et des consommations de bois, charbon, fer, matériaux divers, des dépenses en matériel, etc.

3. — L'échelle des salaires existe en réalité. C'est ce que montre le tableau. Dans les trois ou quatre années de prospérité de chaque période, les salaires ne montent pas aussi rapidement que les prix de vente. Le même fait se produit lorsque le système de l'échelle est appliqué. Dans les années de crise, les salaires ne baissent pas, en revanche, dans la proportion des prix de vente. Parfois, la courbe de la part de la main-d'œuvre dépasse même la courbe de la valeur nette, qui, non seulement est attribuée en entier à la main-d'œuvre, mais encore ne suffit pas à la rémunérer.

Si la valeur nette était entièrement attribuée au travail, comme certaines personnes semblent le préconiser, l'ouvrier aurait touché :

Dans la période 1850-1864, par an 830 francs au lieu de 672 francs.

—	1865-1869,	—	1,006	—	836	—
—	1870-1879,	—	1,198	—	1,009	—
—	1880-1887,	—	941	—	894	—
—	1888-1894,	—	1,166	—	972	—
—	1894-1902,	—	1,424	—	1,143	—

Il est à remarquer que la dernière période n'est pas achevée. Elle s'arrête, dans le tableau, en pleine prospérité. Les résultats seraient déjà bien différents si 1903 et 1906 y figuraient; et rien ne permet de supposer que les prix et les salaires ne descendront pas au taux de 1864, de 1879, de 1887, de 1894.

4. — Les dépenses en frais divers ne peuvent guère être réduites. Elles s'élèvent notablement dans les années prospères, parce que les prix des fournitures, bois, charbon, briques, fer, etc., montent. Malgré une réduction sur les frais d'administration, par suite de la

disparition des tantièmes, ils s'élèveraient probablement si l'Etat exploitait, parce qu'on exigerait du luxe et des installations plus importantes.

5. — Il est difficile d'évaluer ce qu'il revient d'intérêts aux capitaux engagés.

Dans un bassin important de l'étranger, à terrains généralement assez coûteux de traversée et à installations modernes et de forte production, on a trouvé qu'un capital de 38 à 40 francs est nécessaire par tonne extraite, pour toutes les dépenses de premier établissement, non compris la valeur du gisement.

Aucun calcul de l'espèce n'a été fait en Belgique, et il serait très difficile à mener à bonne fin. Nous croyons, toutefois, rester dans les limites convenables en estimant le capital dont il s'agit à 25 francs.

Dans ces conditions, dans la période :

1850 à 1864, l'intérêt serait	$\frac{127}{25} = 5.0 \%$
1865 à 1869 —	$\frac{120}{25} = 4.8 \%$
1870 à 1879 —	$\frac{131}{25} = 5.2 \%$
1880 à 1887 —	$\frac{28}{25} = 1.1 \%$
1888 à 1894 —	$\frac{112}{25} = 4.5 \%$
1895 à 1902 —	$\frac{161}{25} = 6.4 \%$
1850 à 1902 —	$\frac{115}{25} = 4.6 \%$

Les cinq dernières périodes ci-dessus sont comprises, chacune, entre deux années de valeur minimum du charbon.

La sixième commence à une année de valeur minimum, mais s'arrête en pleine prospérité.

La septième comprend l'ensemble des six périodes considérées.

## II CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Séance du 28 février 1907.

### PROPOSITION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR LES

#### Effets économiques probables de la limitation à huit heures de la journée de travail dans les mines de charbon

##### A. — DÉVELOPPEMENTS

MESSIEURS,

La proposition d'enquête parlementaire que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre s'explique par les considérations que j'ai développées dans les séances du 21 et du 22 février et auxquelles je puis me borner à me référer.

XAVIER NEUJEAN,

##### B. — PROPOSITION

ARTICLE PREMIER. — Une enquête parlementaire sera ouverte sur les effets économiques probables de la limitation à huit heures de la journée de travail dans les mines de charbon calculée soit de la descente de la surface au retour, soit autrement; sur la production, les salaires, la main-d'œuvre, le commerce d'exportation et les autres industries belges qui pourraient être affectées par la mesure.

ART. 2. — Il sera nommé par la Chambre, au scrutin secret, une Commission de vingt-cinq membres pour procéder à cette enquête. Cette Commission pourra s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires choisis hors de son sein.

ART. 3. — La Commission pourra faire entendre, comme témoin, toute personne qu'elle désignera.

Elle ne jouira pas des autres pouvoirs attribués aux juges d'instruction.

ART. 4. — La Commission pourra se subdiviser en sous-commissions qui ne siégeront qu'au nombre de cinq membres au moins.